



Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO (à partir du point 1) – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. G. ALAPETITE par Mme MM. SALLES – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme C. KOZAK par Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. B. ZAOUÏ par M. F. BOURDEAU – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY (début de séance) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. B. VRIGNAUD par Mme L. MASSE.

Absents

M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – Mme A. MEJIAS.

Secrétaire de séance

Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND.

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Combs-la-Ville
2. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget principal
3. Approbation du Compte Administratif 2023
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023
5. Sollicitation du Fonds de concours en fonctionnement 2023
6. Actualisation des avantages en nature attribués aux agents pour l'année 2024
7. Actualisation du dispositif d'astreintes mis en place pour les agents
8. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections
9. Présentation du bilan 2023 de la charte de proximité
10. Règlement intérieur du jeu concours des vitrines olympiques 2024
11. Modification partielle de la carte des secteurs scolaires pour y intégrer les nouvelles rues Valéry Giscard d'Estaing et Pierre Bérégovoy
12. Signature d'une convention de réciprocité gratuite des frais de scolarité avec la commune de Brie-Comte-Robert

M. le Maire

Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre vos places pour que nous débutions nos travaux. Avant de pouvoir débiter nos travaux, il faut vérifier sans grand risque que le *quorum* est atteint. C'est pourquoi je confie le micro à notre Directrice Générale des Services.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est atteint. Nous pouvons valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2024

M. le Maire

Lors de notre précédente séance, notre collègue Claude Luttmann tenait la plume de nos travaux. Tout le monde a eu le compte rendu. Il n'y a pas eu de demande complémentaire. Visiblement, il n'y en a pas en séance. Je le soumetts donc à votre approbation. Qui est favorable à l'adoption du compte rendu ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 32

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2024 est approuvé.

M. le Maire

L'ordre du tableau voudrait, notre collègue Christian Ghis étant excusé, que la plume soit confiée aujourd'hui à notre collègue Anne-Marie Bourdeleau Le Rolland, si elle l'accepte, d'être secrétaire de séance, Catherine Kozak et Bernadette Zaoui étant absente et ayant donné pouvoir. Elle en est d'accord. Il est donc ainsi décidé.

Madame Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Nous avons un ordre du jour comprenant 12 points qui ont fait l'objet, pour l'un d'entre eux, d'un examen lundi dernier en commission générale que j'avais souhaité réunir, permettant à tous les élus qui le souhaitaient d'être présents. Il s'agit de notre approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Les 11 autres points ont été soumis dans les conditions habituelles à l'ensemble des commissions concernées. Nous passons au premier point concernant la présentation en vue de son approbation du document final de notre PLU que nous présente dans ses grandes lignes notre rapporteur Jean-Michel Guilbot.

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur principal au titre de la Commission Générale : M. Jean-Michel GUILBOT, adjoint au Maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Combs-la-Ville a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2022. Cette procédure vise à atteindre 3 objectifs :

- Maîtriser et équilibrer le développement urbain,
- Intensifier la prise en compte de l'environnement et des défis climatiques,
- Réaffirmer et conforter la vocation et les spécificités des différents quartiers.

Cette délibération a arrêté les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mis en débat le 22 mai 2023, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour mémoire, celui-ci s'organise autour de trois axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs, qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

- **Axe 1** : Protéger Combs-la-Ville et ses habitants,
- **Axe 2** : Habiter Combs-la-Ville,
- **Axe 3** : Vivre, produire et consommer à Combs-la-Ville.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que l'ensemble des avis recueillis, ont ensuite été soumis à enquête publique du 10 janvier 2024 au 10 février 2024.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a formalisé un rapport et des conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 3 recommandations :

- Classer en zone UC le secteur de la rue Claude Monet,
- Maintenir le classement en zone UB du secteur rue de Lieusaint – lycée Galilée en l'assortissant de mesures réglementaires assurant une bonne transition avec les zones UC voisines,
- Classer en zone UB le terrain de la résidence Saint-Julien rue des Acacias ?

qui ont toutes été suivies.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 3 réserves :

- Que la liste des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme soit revue sur la base de critères précis et d'une vision à terme du devenir des bâtiments dont le classement est envisagé, les bâtiments ne répondant pas à ces critères ou ne paraissant pas viables à terme en étant retirés,
- Que la justification précise de l'intérêt des bâtiments identifiés et des mesures de protection correspondantes soit introduite dans le PLU,
- Que l'interdiction de démolir ces bâtiments soit supprimée et remplacée par la soumission à permis de démolir,

qui ont été levées :

- La liste des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été revue,
- La liste des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été complétée, pour chaque bâtiment, par fiche détaillée listant les caractéristiques remarquables des bâtiments ayant justifié leur classement,
- La norme réglementaire a également été modifiée afin d'étendre les possibilités de démolition des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble des modifications apportées au projet de PLU arrêté sont listées dans la notice explicative des amendements apportés au projet de PLU annexé.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. Jean-Michel GUILBOT

Je tiens ici à remercier notre Directrice de l'Urbanisme Madame Martin, ainsi que le bureau d'études pour l'excellent travail très approfondi qu'il a fourni.

M. le Maire

Comme je le disais en brève introduction, nous sommes au terme d'une procédure et d'une démarche qui se sont déroulées en un peu plus de deux ans. Cela aurait d'ailleurs pu être plus court si nous n'avions pas dû, rappelez-vous, en mai dernier, il y a presque un an, remettre à nouveau sur le métier notre préambule à ce PLU. En effet, nous devons intégrer, avant qu'il ne s'impose à nous, le nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France, le SDRIF-E, tel qu'il sera prochainement, à son tour, approuvé définitivement après les résultats de l'enquête publique qui a eu lieu à ce propos. Nous avons eu l'occasion à de multiples reprises, d'informer, d'échanger, de débattre ici même puisque nous sommes passés deux fois sur le même sujet devant le Conseil municipal, puis nous avons fait un certain nombre de rencontres. Je vous rappelle le travail d'information et d'échange mené avec les Conseils de quartier. Je vous rappelle également les deux réunions publiques que nous avons organisées ici, l'ensemble des échanges et le travail que nous avons eu l'occasion d'effectuer, en lien avec le commissaire enquêteur avec lequel, à l'issue de l'enquête, nous avons échangé avant qu'il nous adresse ses conclusions telles que notre collègue les a rappelées dans les grandes lignes, mais sans rien omettre d'important, à l'issue de l'enquête publique et avant qu'il ne formule son avis.

Je voudrais à mon tour remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce travail très important, très délicat et très précis, parce que ce document doit s'imbriquer dans tous les documents qui lui sont supérieurs et en particulier, même si c'est par anticipation, le nouveau SDRIF à venir. Étant opposable, ce document se doit de ne pas être susceptible d'être juridiquement fragile. Autant, bien évidemment, le travail de notre équipe interne, avec, à sa tête, notre Directrice, doit être salué, autant il faut dire combien était précieux et incontournable le conseil à la fois technique et juridique que nous a apporté le bureau d'études.

Sur les remarques présentées et que nous avons tenu à honorer par une réponse positive à l'issue de l'enquête publique, l'une d'entre elles avait fait l'objet d'une inquiétude que j'avais bien évidemment entendue, qui m'avait beaucoup surpris compte tenu du fait que rien, et même de très loin, rien de rien n'était susceptible d'être envisagé – je veux parler de la rue Claude Monet. J'ai été extrêmement surpris, comme, je le pense, un grand nombre d'entre vous, de l'inquiétude si elle était légitime puisqu'elle venait d'une information hautement erronée concernant d'éventuels projets de la collectivité sur ce secteur de la rue Claude Monet. À l'issue de la réunion à laquelle étaient venu assister dans le public un nombre important d'habitants de cette rue, je leur avais dit que je comprenais très bien, que nous n'avions aucune intention maligne à leur encontre. J'avais précisé que s'ils souhaitaient que le maintien en zone UC soit proposé dans le PLU, par définition, je n'y étais pas hostile, que je ferais valoir auprès du commissaire enquêteur qu'il serait saisi de ce sujet et que je n'étais pas hostile à ce que notre proposition soit abandonnée au profit du maintien en situation actuelle, mais avec toutes les conséquences potentielles que ce maintien pourrait avoir sur des souhaits d'extension, d'isolation par l'extérieur, où le classement que nous avons suggéré permettait d'éventuelles modifications que ne permettrait pas le maintien en zone UC. Le secteur de la rue Claude Monet sera maintenu en zone UC. Je m'y étais engagé. Le commissaire enquêteur l'a souhaité naturellement. C'est donc fait.

Un autre sujet, parce qu'il n'y en a pas eu finalement tant que cela qui ont été évoqués lors de l'enquête publique, concerne le classement d'un certain nombre de propriétés. Bien sûr, tout ce qui concerne cette enquête est disponible pour tous ceux qui peuvent s'y intéresser et j'espère que parmi les élus de tous les bords de notre assemblée, l'intérêt est complet sur ce sujet. On saisira qu'au cours de l'enquête publique, il y a eu, bien sûr, et c'est légitime, des interrogations, voire des inquiétudes de la part des propriétaires de ces maisons que nous avons décidé de protéger, protection qui n'est pas celle des ABF (Architectes des Bâtiments de France), mais qui est locale, communale. Nous avons tout fait pour dialoguer autant qu'il était possible avec les personnes concernées et nous avons tenu à aller dans le sens que nous suggérait le commissaire enquêteur, c'est-à-dire que pour chacun des biens concernés, il y ait une fiche très complète expliquant les raisons pour lesquelles nous avons fait ce choix. J'avais pris cet engagement et il a été respecté.

Je veux souligner, avant l'échange que nous pourrions avoir et que nous devons avoir avant l'adoption et le vote, combien les personnes publiques associées (PAA), c'est-à-dire tous les organismes publics qui ont à émettre un avis sur un projet de PLU, ont été, à des degrés différents, et avec des argumentaires qui dépendaient, bien sûr, de leur spécificité, toutes favorables, voire très favorables, en l'exprimant ainsi, à notre projet de PLU. Ce sont en particulier deux instances qui, d'ordinaire, peuvent être un peu chagrinées et qui, relevant du domaine environnemental, sont la plupart du temps extrêmement sourcilleuses et auxquelles il arrive de formuler des avis réservés, et pourquoi pas quelquefois défavorables. Elles ont émis un avis franchement favorable, notant l'importance de la volonté communale d'aller dans le sens d'un verdissement aussi large que possible de la vie urbaine sur notre commune, et ainsi de concourir autant qu'il est possible, à la lutte contre les dérèglements climatiques à l'échelle de la capacité de la commune à le faire. C'est le cas de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui nous a donné un avis favorable, ainsi que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dont la mission est de veiller à ce que l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires soit bien intégré pour la protection de l'environnement. Là aussi, l'avis formulé par la MRAe est un avis totalement favorable et qui va dans le sens de la reconnaissance de ce que nous avons souhaité.

Un PLU est toujours aménageable et améliorable. Une fois qu'il aura été adopté, qu'il sera rentré en application, nous le suivrons dans son efficacité, dans son efficience le mieux possible. Nous ne devons pas écarter, durant toute la durée de vie d'un PLU, en gros 10 à 15 ans, qu'éventuellement, si le besoin s'en présentait, nous opérerions des modifications, lesquelles en particulier seraient rendues indispensables par des évolutions, des législations qui nous sont supérieures et auxquelles nous devrions nous adapter, bien évidemment. Néanmoins, l'objet de ce PLU est d'aller encore plus loin dans ce que nous avons déjà engagé tout en tenant compte des contraintes qui nous sont imposées tout naturellement, comme elles le sont à toutes les communes de France, notamment en termes de refus d'étalement urbain — nous avons d'ailleurs une petite trentaine d'années d'avance sur le sujet, puisque nous avons mis fin à l'étalement urbain en 1995 — et également dans toutes les questions relatives à la protection des milieux naturels. La création des espaces naturels nouveaux que nous avons opérée depuis plusieurs décennies montre que notre intention d'aujourd'hui n'est pas simplement de façade, mais qu'elle est tout à fait argumentée, documentée et crédible.

Je voulais ajouter ces quelques considérations sans rentrer dans les détails, à ce qui a été dit de manière très complète par notre collègue Jean-Michel Guilbot. La parole est maintenant au débat. Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

Bonsoir à tous, Monsieur le Maire. Nous pourrions nous satisfaire de cette démarche de refonte du PLU tant attendue par les habitants de Combs-la-Ville. Par cette démarche, vous tentez mollement de rattraper les erreurs commises depuis 1995, date de votre première élection. Preuve en sont les incohérences du projet présenté ce soir. Vous avez enfin acté la protection des bâtiments remarquables. Mais quelle cohérence a présidé vos choix ? Pourquoi, après 29 ans de mandat, protégez-vous l'avenue de la République, alors qu'elle a déjà été grandement défigurée par les immeubles que vous avez autorisés ? Certes, vous protégez des meulières en première ligne sur l'avenue, mais vous laissez les promoteurs s'emparer des parcelles juste derrière, pour y construire des bâtiments placés en limite de propriété. Il y a fort à parier que d'ici quelques années, ces belles meulières et leur jardin ne seront que des « dents creuses », vestiges d'un temps que vous n'avez pas su ou pas voulu préserver.

Venons-en à la rue Claude Monet. Vous aviez prévu de laisser cet ensemble pavillonnaire en UB alors que tout autour, la zone passait en UC. Vous avez donc, comme vous l'avez indiqué, été contraint de modifier ce choix grâce à l'action des habitants, et nous nous en félicitons. Leurs interrogations étaient pourtant légitimes, car le classement n'avait pas de sens et nous trouvons étrange que vous ne sachiez pas pourquoi ce classement était en UB initialement. C'est là encore une illustration de l'absence de vision à long terme de notre Ville.

En dernier point, parmi tant d'autres, les circulations piétonnes n'ont jamais été travaillées. Les trottoirs, les circulations pour les personnes à mobilité réduite restent encore compliqués, notamment dans certains quartiers chaotiques quand on voit l'état des trottoirs et les conditions de stationnement des véhicules. Notre

Ville est en quête d'une vision. Après bientôt 30 ans de mandat, on ne voit toujours pas où vous emmenez les Combs-la-Villais. Monsieur le Maire, vous n'êtes définitivement pas un urbaniste. Merci.

M. le Maire

C'est un peu court et j'y viendrai dans ma réponse, mais il y a peut-être d'autres demandes de parole. Daniel Roussaux.

M. Daniel ROUSSAUX

Monsieur le Maire, nous avons suivi l'ensemble des travaux du PLU. Nous ne reviendrons pas sur le passé, mais nous resterons simplement sur le PLU tel qu'il est aujourd'hui. Nous constatons que les travaux réalisés autour du PLU ont été d'une profonde et intense démocratie, démocratie même participative dans de nombreux cas autour des commissions, autour des synthèses qui ont pu être faites, des remises en cause, même dans les discussions, comme nous avons pu le voir. Tout ceci pour arriver à un PLU où tous ceux qui ont participé dans ces réunions en sortent avec une approbation. C'est pourquoi nous voterons ce PLU, tout en sachant quand même que vient et va apparaître le SDRIF. Dans sa composante la plus ouverte, nous pourrions penser qu'il tient compte de notre PLU par le PADD. Or il n'en sera rien. Le SDRIF va tout simplement remettre en cause l'habitat individuel tel que nous pouvons le voir au profit d'un habitat de trois ou quatre étages en Île-de-France, mais qui sera un habitat déjà collectif.

M. le Maire

Merci de cette appréciation sur la démarche et la manière dont nous l'avons conduite. Daniel Roussaux a déjà évoqué à peu près dans les mêmes termes ce sentiment lors de la commission générale et je tiens vraiment à remercier son groupe. Entre le SDRIF et notre PADD, il y a bien sûr les limites de l'exercice des poupées russes. Le schéma directeur s'impose, quand il y en a un, à un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), ce qui n'est pas le cas pour l'instant dans notre agglomération, lequel s'impose au PLU, que ce soit un PLU intercommunal qui, la plupart du temps, vaut SCoT ou inversement, ou un PLU communal. Quant à l'appréciation sur l'habitat individuel, je pense que chacun doit prendre ses responsabilités dans la cohérence qui doit être celle de tout acteur public, dans la vision et la décision nationale et la décision locale. Le dispositif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) mis en place par la loi Climat et Résilience en 2021 visent — et ses auteurs ne s'en cachent pas — à arrêter en diminuant assez drastiquement jusqu'en 2050, l'étalement urbain, lequel étalement urbain a été constitutif de l'urbanisation de notre pays durant des décennies et de celle de notre commune dans le cadre de l'Agglomération de Sénart pendant plusieurs décennies.

Des villes nouvelles plus denses ont vu la verticalité s'installer il y a une cinquantaine d'années. C'est le cas à Évry, on le constate à Cergy-Pontoise, dans la phase 1 de Marne-la-Vallée, moins dans les phases qui continuent, du côté de Bussy-Saint-Georges et de Bussy-Saint-Martin, à consommer des espaces vierges pour y construire du logement, soit petit collectif, soit encore individuel. Néanmoins, il est clair que la tendance et les décisions publiques prises afin de respecter les terres agricoles et d'en limiter l'usage pour des constructions soit à usage d'habitat, soit à usage économique, est celle fixée. Cette tendance a comme conséquence qu'à partir du moment où l'on ferme le périmètre urbain, la demande et l'exigence des pouvoirs publics de l'État en direction des collectivités étant de continuer à construire du logement, l'équation est simple à résoudre : continuer à construire du logement sur un espace qui se réduit consiste obligatoirement à faire un peu de verticalité. D'ailleurs, sur notre commune, une municipalité élue en 1989 avait comme programme — j'ai encore tous les documents disponibles pour ceux qui le voudraient — une verticalité agréée sur Combs-la-Ville notamment en densifiant le cœur de ville, avec la ZAC Centre multisite, les trois sites étant Brandons/Bel Air, la Fresnaye et le troisième devenu celui de notre hôtel de ville.

Je rappelle que les ambitions de cette mandature 1989-1995 étaient celles d'une très forte densification, laquelle, d'ailleurs, a été au rendez-vous de la volonté exprimée par ses auteurs. C'est dans cette période que la grande ferme a été démolie et qu'ont été construits les logements qui s'y trouvent, qui sont, pour certains à R+4, plus combles. C'est à cette époque qu'a été lancé sur la ZAC Centre, dans le secteur du Bel-Air, le premier des deux — le deuxième n'a jamais vu le jour, parce que je m'y suis opposé — immeubles de 22 mètres de hauteur érigés avec R+7 à l'entrée de la rue du Bel Air et à l'angle de la rue des Brandons. Je rappelle que dans ce projet d'il y a 35 ans, il était prévu de démolir le château de la Fresnaye et de construire

des logements sociaux sur tout ce site. Je n'ai rien contre le logement social, puisque nous sommes parvenus à dépasser les 25 % que la loi nous oblige à avoir. Je rappelle aussi qu'ici, il était prévu 4 000 m² de construction d'hôtel de ville ; nous en avons fait 2 500 qui suffisent largement. Il était prévu 18 000 m² de construction de logements ; nous en avons réduit le volume de moitié, puisque seulement 9 000 m² ont été construits.

Le collectif, avec les hauteurs démentielles que nous avons connues, c'était avant la période à laquelle Madame Massé faisait référence, même si son nouveau compagnonnage se fait plutôt avec les héritiers de cette période où il y a eu effectivement des constructions d'une hauteur insupportable, et notamment un bâtiment de même hauteur de 22 m qui devait être érigé le long de la rue Sommeville, là où nous avons ramené à 16 m ce qui était prévu à 22 et ouvert sur ce qui est maintenant la place de l'An 2000, ce qui devait être une barre que l'on aurait constatée droit devant soi lorsque l'on rentrait sur la rue Sommeville. Tous les documents sont disponibles pour tous ceux qui souhaiteraient que leur mémoire soit rafraîchie.

Vous avez parlé de contraintes sur la rue Claude Monet. Il n'y a eu aucune contrainte. Je suis dans l'attente que l'on m'indique l'émetteur de cette idée absurde dans l'unique ambition de nuire à notre démarche. Je rappelle que l'idée qui a rendu, à juste titre, les habitants de cette rue très inquiets est que la commune aurait décidé de construire un immeuble à l'emplacement des garages, comme si la commune avait la possibilité de s'approprier cette partie d'un terrain privé pour y construire un immeuble alors que, je vous le rappelle, je me suis opposé à la volonté des propriétaires des commerces de l'Abreuvoir de destruction des commerces pour y construire un immeuble. Je m'y suis opposé et on a vu que l'action que j'ai menée a conduit non seulement au maintien des commerces, mais aussi à la rénovation, en devenant propriétaire, du parc de stationnement dont le moins que le puisse dire était qu'il méritait d'être rénové. Il n'y a donc pas eu de contrainte.

J'entends et j'ai exprimé la raison pour laquelle nous avons envisagé de changer le zonage. C'était pour permettre aux habitants, sur des habitations très réduites en capacité d'extension, et notamment d'extension sur l'extérieur avec de l'isolation par l'extérieur, de le faire. En parfaite connaissance de cause, ils ont entendu nos arguments. Ils ont souhaité que leur inquiétude, je le répète, légitime soit levée en maintenant le secteur dans lequel ils sont. Où est le problème ? Il n'y en a pas. C'est le dialogue, au contraire, mais il n'y avait aucune intention perverse de la part de qui que ce soit.

Vous avez parlé des circulations piétonnes. Il y a des liaisons douces sur la commune. Beaucoup existaient du fait de la ville nouvelle. Nous les avons amplifiées et nous avons continué à le faire. C'est depuis la période que vous décrivez de manière si caricaturale que l'on peut accéder à pied ou à vélo et de manière protégée, du moulin du Breuil à la forêt de Sénart, ce qui n'était pas possible auparavant, mais qui l'est aujourd'hui. Je cite cet exemple parmi beaucoup d'autres qui pourraient l'être si vous en aviez besoin.

S'agissant des bâtiments remarquables, je sais que cela gêne. J'ai toujours été, et je l'ai dit d'ailleurs à toutes les personnes qui m'en ont parlé, très perplexe devant la capacité d'une même personne à lutter, parce qu'elle estime avoir à le faire, contre des constructions collectives, et à son tour à être désireuse de vendre son bien à un promoteur pour y construire du collectif. Je ne mets personne en cause, je fais des constats et ces constats me laissent perplexe. Que voulons-nous faire ? Nous voulons poursuivre ce que nous faisons de plus en plus : alors que le droit de vendre son bien est inaliénable, alors que le droit pour un promoteur de faire son métier ne peut également pas être contesté, malgré les obligations qui sont les nôtres, nous essayons de convaincre le maximum d'interlocuteurs, qu'ils soient propriétaires ou promoteurs, que certains endroits ou projets ne sont pas acceptables dans les conditions qui nous sont présentées et qu'il faut soit y renoncer, soit modifier le projet en acceptant par exemple de baisser la hauteur et de diminuer le nombre de logements. Ce n'est pas de ma faute si des promoteurs promettent des centaines de milliers d'euros, voire des millions d'euros à des propriétaires de la commune et si ces propriétaires sont sensibles au poids que représentent ces centaines de milliers d'euros ou ces millions d'euros.

Si derrière cela, c'est une urbanisation dans des hauteurs que je n'ai jamais acceptées, puisque les ayant réduites, et un durcissement des conditions de circulation, de stationnement dans la commune, j'ai souvent dit et je vous le redis : le nombre de projets qui, d'après les droits des uns et des autres, et d'après l'application stricte de la loi, auraient pu être réalisés sur la commune, qui n'ont pas vu le jour et qui ne le

verront pas, est considérable. Oui, nous voulons protéger l'avenue de la République. Là où se sont faites des opérations, elles avaient toutes une explication pour se faire. Je rappelle que par exemple, sur les quatre propriétés jouxtant l'ancienne école de la République, il y avait un projet de 250 logements. Nous sommes parvenus à convaincre les propriétaires à qui nous ne pouvions pas interdire de vendre leur bien, surtout en se mettant d'accord tous les quatre, de réaliser l'opération Domitys dont personne ne doit dire que cette opération était inutile, qu'elle ne donne pas satisfaction et qu'elle a déparée sur la commune.

Restons raisonnables et mesurés dans l'appréciation des choses, surtout lorsque notre inspiration vient des héritiers de ceux qui ont détruit la grande ferme et érigé un immeuble de 22 m de haut et qui avaient l'intention de faire encore pire, intention à laquelle j'ai mis un terme et je peux vous dire que je suis très fier d'y avoir mis ce terme. Oui, nous avons la vision. Elle va dans le sens de l'histoire et de l'intérêt général de protection de tout ce qui peut être protégé, de reconquête notamment par le verdissement d'espaces publics jusque-là traditionnellement macadamisés. Nous allons dans ce sens et nous continuerons à aller dans ce sens. D'ailleurs, nous avons fait travailler les étudiants de l'IUT de Sénart sur la végétalisation de nos cours d'école, parce qu'il est demandé aujourd'hui d'aller dans ce sens, alors qu'il y a une vingtaine d'années, il fallait que les enfants ne se salissent pas dans les cours d'école, que tout soit macadamisé. Les choses évoluent, et ce plutôt dans le bon sens, et nous irons dans ce bon sens, dans la continuité de tout ce que nous avons fait jusque-là.

Vous souhaitiez à nouveau intervenir. Je vous donne la parole.

Mme Laure MASSÉ

Nous allons répondre à vos réponses. D'abord, je ne sais pas de quel héritier vous parlez, parce que je suis à Combs-la-Ville depuis 2009. Mon constat arrive donc depuis cette date. Par ailleurs, pourriez-vous me rappeler la hauteur du hub Chronopost qui devait être à l'origine construit à l'entrée de notre ville ? Vous nous avez beaucoup parlé des hauteurs de bâtiment, mais la hauteur de ce bâtiment était aussi très impressionnante.

J'ai un peu du mal à comprendre votre réponse concernant la rue Claude Monet, cette histoire d'isolation par l'extérieur. Qu'est-ce qui empêche les habitants d'isoler par l'extérieur lorsqu'ils sont en zone UC ? Je suis navrée. Mais est-ce à dire que tous les bâtiments en UC ne peuvent pas être isolés par l'extérieur ?

M. le Maire

Quand il n'y a plus de constructibilité, il faut en trouver. Un exemple ne vous a peut-être pas marqué. Je veux parler de celui d'une délibération que nous avons passée en Conseil pour céder quelques mètres carrés de propriété publique à un riverain qui était dans une autre situation, du côté de la rue Galilée, je crois. En effet, il voulait faire son isolation par l'extérieur, mais son mur étant mitoyen du domaine public, il ne pouvait pas isoler par l'extérieur, parce qu'il devait gagner 10 ou 15 cm, ce qui correspond à l'épaisseur de l'isolation. Nous avons fait le calcul sur l'ensemble de la surface de cette façade, de ce que les 15 cm représentaient en nombre de mètres carrés. Nous avons délibéré pour céder à ce riverain les mètres carrés correspondants pour pouvoir faire son isolation par l'extérieur. Je prends cet exemple pour dire qu'il faut de l'espace extérieur disponible lorsque l'on n'en a pas sur sa propriété et qu'en l'occurrence, le classement, qui a toujours été celui en UC de la rue Claude Monet, interdit ce genre de chose. On ne pourrait donc même pas le faire.

Mme Laure MASSÉ

J'espère qu'ils pourront le faire.

M. le Maire

Les habitants ont été informés. Ils en ont tenu compte. Comme j'allais dans leur sens dès qu'ils ont exprimé leur inquiétude, ils ont considéré qu'il valait mieux se priver éventuellement de quelque chose à laquelle ils ne pensaient pas particulièrement et que leur inquiétude soit levée. Nous avons donc fait comme cela. Je veux rappeler, ce qui était très curieux, qu'à l'issue de cette séance où j'ai dialogué au fond de la salle avec ces habitants de la commune légitimement fort inquiets, vous et votre collègue avez tenu à venir me dire que vous n'y étiez pour rien. Or je ne vous avais rien demandé. Si vous teniez à dire que vous n'y étiez pour rien...

Mme Laure MASSÉ

Je dois être amnésique. Je ne me souviens pas vous avoir dit que je n'y étais pour rien.

M. le Maire

S'il vous plaît ! Je me souviens très bien que cela a été dit, ce qui est, me semble-t-il, peut-être l'esquisse du début de l'amorce d'un aveu sur l'origine de ce qui a été dit à ces habitants. L'affaire de la rue Claude Monet est un non-problème. Quelqu'un a sorti une énorme ânerie, et plus c'est gros, plus cela passe, cela a « foutu » une « trouille » énorme aux habitants. Quand on vous dit « *vous avez le projet de construire un immeuble là où l'on a nos garages* », je comprends que l'on ait la « trouille », et c'est bien légitime et compréhensible. Mais cette idée est née de l'esprit pervers de quelqu'un qui s'est dit « *là, on a un truc. Comme c'est énorme, on va le sortir* ». Il y a un élu de la commune auquel j'ai rendu hommage dans cette enceinte lorsqu'il est décédé qui, lors des élections municipales de 1989, avait sorti la plus grosse des âneries, mais qui faisait mouche. Elle consistait à dire que la liste à la tête de laquelle j'étais avait comme projet de construire une usine à goudron à l'emplacement du mail des Étriviers. On ne pouvait pas faire mieux pour « foutre la trouille » aux habitants de Beausoleil et pourtant, cette ineptie a été sortie à l'époque. Je me souviens du nombre d'habitants du quartier Beausoleil qui s'en étaient émus auprès de moi en disant : « *vous n'êtes pas bien ! Qu'est-ce que c'est que cette histoire ?* » Plus c'est gros, plus cela passe. En l'occurrence, on a voulu faire une peur bleue à des habitants que l'on a, je le dis, pris en otage d'un énorme mensonge. Ce mensonge n'a pas prospéré, parce qu'il n'y avait pas lieu à ce qu'il prospère et il en est bien ainsi.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Je compte 2 avis contraires. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Nous pouvons être assurés que ce bon travail salué au-delà des limites de la majorité portera ses bons effets.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2023 actant la tenue du débat sur le PADD,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté municipal n° 2023/517-A du 8 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Combs-la-Ville,

VU les avis des personnes publiques joints au dossier d'enquête publique,

VU les observations du public,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le projet de PLU annexé,

CONSIDÉRANT la levée des recommandations et réserves émises par le commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT les ajustements/modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme au regard des résultats de l'enquête publique et des avis rendus par les personnes publiques associées listées dans la notice explicative des amendements apportés au projet de PLU annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

PRÉCISE que conformément aux dispositions des articles R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que la délibération ainsi que le dossier de PLU approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.153-23 I du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISE que sous réserve de la publication de la délibération ainsi que du dossier de PLU sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme, le plan et la délibération deviendront exécutoire un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, conformément à l'article L.153-13 II 2° du Code de l'Urbanisme,

DIT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera publié sur le site internet de la commune et tenu à la disposition du public à la mairie de Combs-la-Ville aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 2 (Mme L. Massé – M. B. Vrignaud)

M. le Maire

Les points suivants sont relatifs à la gestion 2023 de notre commune. Il y a tout d'abord le compte de gestion de notre trésorier, ensuite le compte administratif, enfin l'affectation du résultat. Comme il est de bonne règle de le faire, je vous confirme que pour le point 3, au moment de passer aux voix, je me retirerai et si vous en êtes d'accord, je confierai la présidence de notre assemblée à notre Première adjointe à qui je passe la parole pour ces trois délibérations.

DÉLIBÉRATION N° 2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Melun nous présente le compte de gestion de la commune pour l'exercice précédent qui comprend les comptes de tiers, l'état de l'actif et du passif ainsi que les états des restes à recouvrer et à payer.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation semblable à celle du compte administratif, par :

- La situation patrimoniale de la commune à travers le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité et les résultats constatés (hors restes à réaliser),
- L'état de l'exécution budgétaire sur l'année,
- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la collectivité),
- La balance des valeurs inactives.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la concordance avec le compte administratif et doit être voté par le conseil municipal avant le compte administratif.

Ce document peut donc être approuvé sans observation ni réserve.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je rappelle que les chiffres qui traduisent le résultat de l'exercice 2023 sont exactement les mêmes vu du côté de l'ordonnateur que je suis, que de celui du trésorier qui est notre comptable. Même si l'organisation interne des documents entraîne, de la part du comptable public, des regroupements de lignes budgétaires selon la réglementation qui doit s'appliquer, ceci ne signifie nullement qu'il n'y a une différence d'aucun chiffre entre l'ordonnateur d'un côté et le comptable de l'autre. J'en profite pour confirmer qu'au titre de la nouvelle nomenclature comptable M57, notre commune, comme toutes les communes de France, va passer au Compte Financier Unique (CFU), c'est-à-dire un seul document qui relèvera conjointement de l'ordonnateur et du comptable, et qui remplacera en les fusionnant, le compte administratif et le compte de gestion.

S'agissant du compte de gestion, Madame Massé.

Mme Laure MASSE

Le vote de cette délibération et des suivantes me donne l'occasion d'expliquer à tous les habitants présents ce soir et à tous ceux qui nous écoutent et qui nous regardent comment vous gérez notre Ville. En tant que conseillère municipale, je peux en effet témoigner tant de la réalité de votre gestion que de votre manière de travailler. À l'occasion de cette séance, le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion de l'année dernière, le compte administratif et l'affectation du résultat 2023. Ces documents présentent les investissements de la Ville, les choix budgétaires faits en 2023 pour la vie quotidienne des Combs-la-Villais et le compte de résultat. Ces délibérations donnent lieu à une importante documentation de plusieurs centaines de pages présentant des tableaux financiers. Une commission préalable à ce Conseil devait permettre aux conseillers de l'opposition de comprendre ce qui nous est présenté et ce sur quoi nous allons voter. Or cette commission, disons-le franchement, a été un simulacre de dialogue et de démocratie. Je ne reviendrai pas sur les engagements que vous aviez pris de ne plus faire de commission budgétaire en ligne, car, comme le disait avec malice un homme politique que vous appréciez beaucoup, Monsieur Chirac : *« les promesses n'engagent que ceux qui les croient »*.

Ainsi, au cours de cette commission, aucune réponse n'a été donnée à nos questions au motif qu'elles concernaient le compte de gestion et que ce compte est établi par le comptable public. Il est important d'expliquer à nos concitoyens qu'il n'y a rien d'inexact dans cette réponse, mais le compte de gestion n'est que le reflet, comme vous l'avez bien dit, du compte administratif de la Ville, compte administratif dont vous êtes le porteur et le garant. Nous avons donc passé un long moment en visioconférence, avec plusieurs conseillers municipaux qui, soit n'étaient pas en mesure de répondre à nos questions, ce qui est fort dommageable, soit ne souhaitaient pas le faire, ce qui apparaît comme un manque de transparence, voire d'honnêteté pour les habitants. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre.

M. le Maire

Je ne rentrerai pas dans le jeu de polémiques et des attaques qui sont les vôtres et qui sont des attaques *ad hominem*. Je pourrais reprendre une autre formule du président Chirac sur l'effet que cela procure chez moi, mais vu que nous sommes en séance publique, je ne le ferai pas. Vous avez très bien compris ce à quoi je voulais faire allusion, soyez rassurés, ceci en toute sérénité et en toute camaraderie entre nous, bien évidemment.

Vous avez dit quelque chose d'inexact que je me dois, par contre, de reprendre. L'examen puis le vote du compte administratif et du compte de gestion ne sont nullement des votes sur les orientations budgétaires de la commune. C'est au moment où nous examinons le projet de budget que nous examinons les orientations et

leur traduction budgétaire. Qu'est-ce que le compte administratif ? C'est la présentation du résultat tel qu'il est constaté au 31 décembre de l'année en cours, de l'exécution du budget tel qu'il avait été voté dans le respect de la volonté exprimée par l'assemblée municipale lorsqu'elle a voté le budget. Ce n'est pas dans le compte administratif, et encore moins dans le compte de gestion que l'on analyse et que l'on prend position sur les orientations budgétaires. Je rappelle que les orientations budgétaires font l'objet d'une séance de Conseil municipal obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget et que par la suite, il y a le vote du budget.

Si j'ai pris un engagement, parce que là aussi vous faites erreur et cette erreur étant volontaire, je la rectifie, je n'ai jamais dit que sur ce qui est de pure technique, à savoir le compte administratif et le compte de gestion, je réunirais une commission en présentiel. En revanche, j'ai dit que je le ferais – et je le ferai – pour les orientations et pour le vote du budget, parce que nous sommes justement sur des sujets qui méritent que nous le fassions dans des conditions un peu différentes de celles auxquelles nous avons pris l'habitude de recourir et dont, à mon avis, pas grand monde ne se plaint, qui sont celles de réunions en visioconférence. Très sincèrement, une partie trop importante de vos propos sort de la réalité. Je ne suis pas persuadé qu'il vous revienne aujourd'hui d'adresser les leçons telles que vous les adressez compte tenu des quelques questions que vous posez en commission particulièrement, qui sont des questions que je qualifie, en prenant tous les gants nécessaires, comme prises au hasard d'une ligne budgétaire parmi d'autres. Si vous demandez à notre Directeur des Affaires financières, qui est un grand expert de la chose, « *page 32, à telle ligne, pourquoi cette somme ?* », il ne vous répondra pas spontanément. Il devra regarder et analyser. Vous souhaitez nous mettre en défaut, parce que, comme vous le dites, vous posez une question sans aucun intérêt et qui n'a comme objectif que de dire « *vous ne savez même pas de quoi vous parlez* ». La ficelle est un peu grosse, excusez-moi de vous le dire.

Je conclus en vous disant que lorsque j'étais conseiller municipal à la tête d'une liste d'opposition entre 1989 et 1995, j'ai toujours voté avec mes collègues élus le compte administratif et le compte de gestion. Pourquoi ? Parce que je savais très précisément ce dont il s'agissait. Je n'ai jamais voté le budget présenté par la majorité et j'exprimais les raisons pour lesquelles je ne le faisais pas. En revanche, j'ai toujours voté le compte administratif et le compte de gestion, parce que bien loin de moi était l'idée qu'il puisse y avoir des choses non correctes dans la manière dont avait été exécuté le budget et dont il en était rendu compte. Quand on s'apercevait que les dépenses avaient été recouvrées à 99, parfois même au-delà, à 101 % et que les dépenses avaient été exécutées à 94,5 ou à 97,8 %, cet état de choses était, de surcroît, attesté par le trésorier et ne prêtait le flanc à aucune critique, surtout de fond et surtout sur la gestion effectuée par la commune.

Lorsque j'ai été élu en 1995, il se trouvait que lors du compte financier 1995, nous avions deux ordonnateurs de l'année 95, le maire qui a été maire du 1^{er} janvier au 17 juin et son successeur, votre serviteur, qui a été maire du 18 juin jusqu'au 31 décembre. Que s'est-il passé ce jour-là et qui était d'une banalité très évidente ? Avec le maire précédent Claude Sapin, nous sommes sortis tous les deux, nous avons conversé pendant deux minutes, le temps pour le Premier adjoint Adrien Martinez de faire voter le compte administratif, lequel a été voté l'unanimité, à la fois par la nouvelle majorité municipale et par les élus devenus minoritaires qui, quelques semaines ou quelques mois auparavant, étaient à la tête des affaires de la commune. Néanmoins, il n'y avait aucun problème d'aucune nature, le sujet des orientations budgétaires et du projet politique au travers des orientations budgétaires de la commune n'étant pas un sujet de compte administratif, et encore moins un compte de gestion. Il était clairement admis à l'époque, et c'est pour cette raison que personne ne le faisait, que voter contre le compte administratif était une mise en cause personnelle de l'ordonnateur qui méritait que l'on s'y attarde un peu et que l'on comprenne pourquoi.

En effet, il ne suffit pas qu'une mise en cause se traduise par un vote négatif, il faut qu'elle soit expliquée. Or elle ne l'a jamais été et personne, jusqu'à aujourd'hui, n'avait osé aller jusqu'à l'absurde de l'absurde consistant à ne pas voter le compte de gestion. C'est une grande première. On n'a jamais vu cela. Franchement, je vous invite, si vous voulez faire opposition, ce qui est votre place, à le faire d'une manière que je qualifierais d'un tantinet plus pertinente que ce que vous faites et ce que vous ferez notamment sur le compte de gestion, parce que voter contre le compte de gestion, c'est mettre en cause la manière dont le comptable public, qui est un fonctionnaire de l'État, gère les recettes et les dépenses de la commune aux côtés de l'ordonnateur. Cela commence à être un sujet sur lequel il sera peut-être dit certaines choses par les

autorités préfectorales. Je n'en dis pas plus. Je mets aux voix ce compte de gestion. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il est donc adopté.

Décision :

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget Primitif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par le comptable public est établi comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	(-) 3 075 368,62 €
Résultat reporté n-1	5 078 203,15 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	2 002 834,53 €
Reste à réaliser en dépenses	1 897 381,98 €
Restes à réaliser en recettes	2 323 518,00 €
Solde restes à réaliser	426 136,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 428 970,55 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	1 433 917,31 €
Résultat reporté n-1	1 952 488,27 €
Excédent ou déficit cumulé	3 386 405,58 €
Part à affecter à l'Investissement (1068)	0,00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 002	3 386 405,58 €

3) RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 5 389 240,11 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette approbation du Compte de gestion 2023.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 2 (Mme L. Massé – M. B. Vrignaud)

M. le Maire

Nous passons au compte administratif.

DÉLIBÉRATION N° 3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire M57, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire et du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2313-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être annexée au compte administratif lors de sa mise à disposition du public. Une synthèse du présent rapport sera produite afin de respecter cette obligation réglementaire et permettre aux citoyens d'en saisir les principaux enjeux. Par ailleurs, l'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, dont ce dernier arrêtera le montant des restes à réaliser, et à reporter au budget supplémentaire.

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023

Le compte administratif 2023, dont la représentation globale vous est proposée ci-dessous présente les résultats suivants :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	28 561 230,26 €
Recettes de l'exercice	29 995 147,57 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>1 433 917,31 €</i>
Excédent reporté N-1	1 952 129,37 €
Excédent repris de la dissolution de la Caisse des écoles	358,90 €
Résultat cumulé de fonctionnement	3 386 405,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	6 136 787,13 €
Recettes de l'exercice	3 061 418,51 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>(-) 3 075 368,62 €</i>
Excédent reporté N-1	5 078 203,15 €
Résultat cumulé d'investissement (<i>avant restes à réaliser</i>)	2 002 834,53 €
Restes à réaliser d'investissement en Dépenses	1 897 381,98 €
Restes à réaliser d'investissement en Recettes	2 323 518,00 €
Sous-total solde des restes à réaliser	426 136,02 €
Résultat cumulé d'investissement (<i>après restes à réaliser</i>)	2 428 970,55 €
RÉSULTAT GLOBAL avant restes à réaliser	5 389 240,11 €
RÉSULTAT GLOBAL après restes à réaliser	5 815 376,13 €

La vue d'ensemble des résultats du compte administratif 2023 affiche des excédents identiques aux résultats du compte de gestion établi par le comptable public. À la clôture de l'exercice, le résultat global toutes sections confondues arrête un excédent de **5 389 240,11 €** avant constat des restes à réaliser.

Les résultats se décomposent comme suit dans les deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice dégagé est établi à hauteur de **1 433 917,31 €** entre les dépenses et les recettes, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté N-1 de **1 952 488,27 €** (dont 358,90 € d'intégration de la Caisse des écoles), soit un résultat cumulé de **3 386 405,58 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution entre les dépenses et les recettes est établi à hauteur de **-3 075 368,62 €**, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté N-1 de **5 078 203,15 €**. À fin 2023, le résultat cumulé hors restes à réaliser est de **2 002 834,53 €**.

Les restes à réaliser 2023, c'est-à-dire les engagements non mandatés sur l'exercice et à reporter en N+1, s'élèvent en dépenses à **1 897 381,98 €** et en recettes à **2 323 518 €**, soit un solde net positif de **426 136,02 €**. Après prise en compte des restes à réaliser indiqués ci-dessus, le résultat définitif d'investissement affiche un résultat cumulé positif de **2 428 970,55 €**. Aucun besoin de financement de la section d'investissement n'est relevé pour l'exercice 2023.

Conformément à l'instruction M57, le résultat du compte administratif cumulé est affecté lorsqu'il est positif en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

RÉALISATION BUDGÉTAIRE

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes, s'établissent en 2023 comme suit :

- Section de Fonctionnement : 88,98 % en dépenses et 99,53 % en recettes,
- Section d'Investissement avec reports : 58,24 % en dépenses et 98,25 % en recettes.

Le faible taux de réalisation en dépenses d'investissement s'explique par la présence d'un fonds de roulement disponible sanctuarisé et non encore affecté sur des opérations fléchées.

Une épargne nette qui se maintient en territoire positif

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Épargne de gestion hors frais financiers	6 331 057,04	1 423 038,47	3 478 466,68	2 569 684,10	991 281,71	2 243 448,02
Épargne brute ou CAF	6 076 363,27	1 191 433,48	3 250 466,68	2 376 873,62	789 767,24	1 970 653,36
Remboursement de la dette	1 199 892,60	1 202 625,01	1 035 046,86	681 552,82	779 361,00	837 294,09
Épargne nette après remboursement de la dette	4 876 470,67	-11 191,53	2 215 419,82	1 695 320,80	10 406,24	1 133 359,27
Cessions	5 214 059,64	501 364,67	61 205,00	70 900,00	600,00	3 600,00
Épargne nette hors cessions et hors excédent, sans ajout du FCTVA/TAM	-337 588,97	-512 556,20	2 154 214,82	1 624 420,80	9 806,24	1 129 759,27

Il est présenté une nouvelle fois dans le rapport du Compte administratif, un bilan objectif des épargnes dégagées par la commune. Ce tableau permet une analyse par étape des épargnes affichées par Combs-la-Ville.

Sans augmentation de la fiscalité, la commune dispose d'une épargne nette 2023 (hors cessions), après le remboursement de sa dette, qui reste positive malgré le contexte inflationniste très défavorable aux collectivités territoriales.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans leur globalité, les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté) s'élèvent en 2023 à 29 686 117,03 € contre 26 381 029,75 € pour 2021 (+12,53 %). Elles ont particulièrement évolué à la hausse suite à une revalorisation exceptionnelle des bases fiscales de +7,1 % (+925 000 €), l'obtention d'une dotation exceptionnelle au titre du filet de sécurité 2022 de 1,3 M€ versée en 2023 et à l'appui d'une nouvelle éligibilité de la commune au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF +853 000€). L'ensemble des postes des recettes de fonctionnement connaît une hausse en 2023.

Chapitre budgétaire	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol 2022/2023 en %
013 - Atténuations de charges	663 395,53	604 929,90	616 894,02	998 070,80	761 253,30	608 987,73	572 162,16	-6,05%
70 - Produits des services	2 643 286,10	2 546 052,81	2 421 405,84	1 659 012,72	2 224 732,92	2 004 546,91	2 176 283,22	8,57%
73 - Impôts et taxes	16 025 553,84	16 046 279,35	16 320 813,77	16 603 507,18	16 745 279,05	17 177 548,36	18 687 312,89	8,79%
74 - Dotations et participations	6 285 421,20	6 294 829,17	5 992 067,98	6 638 056,60	5 924 127,48	6 141 455,42	7 799 332,83	26,99%
75 - Autres produits de gestion	330 063,19	355 232,81	318 979,89	300 741,22	325 869,65	335 285,13	376 862,15	12,40%
76 - Produits financiers	0,35	0,30	0,30	0,25	0,24	0,30	0,55	83,33%
77 - Produits exceptionnels	2 248 312,02	5 242 466,05	668 920,70	211 234,36	408 179,68	113 205,90	74 163,23	-34,49%
78 - Reprises sur provisions	7 233,81	5 945,26	2 193,18	597 527,88	0,00	0,00	0,00	-
Total : Recettes	28 203 266,04	31 095 735,65	26 341 275,68	27 008 151,01	26 389 442,32	26 381 029,75	29 686 117,03	12,53%
Evolution en %	-0,57%	10,26%	-15,29%	2,53%	-2,29%	-0,03%	12,53%	

➤ Les Atténuations de charges

Les atténuations de charges regroupent les recettes perçues au titre des remboursements des indemnités journalières induites des périodes d'arrêt maladie des agents. La recette diminue de -36 825,57 par rapport à 2022 (-6,05 %) pour atteindre un montant de 572 162,16 €.

➤ Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Chapitre budgétaire 70 : Ces recettes proviennent des différents services rendus aux usagers par la Ville (accueil de la petite enfance, restauration scolaire, activités périscolaires, activités en direction de la jeunesse, activités culturelles, etc.) et quelques produits liés aux droits d'occupation du domaine public.

Le produit des services communaux connaît une bonne évolution après un recul de 9,90 % en 2022. Sur cet exercice comptable, ils se situent à hauteur de 2 176 283,22 €, soit une recette en hausse de +171 736,31 €. Sur certaines natures de recettes, aucune réalisation n'est affichée et il est porté à la connaissance du Conseil municipal qu'un rattrapage est en cours sur le 1^{er} semestre 2024 avec les services de la communauté d'agglomération de GPS et les différents redevables des redevances d'occupation du domaine public dues.

Nature (Code)	Nature (Libellé)	2022	2023	Evol réalisé en valeur	En %
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	19 100,00	22 026,00	2 926,00	15,32%
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	5 373,00	0,00	-5 373,00	-100,00%
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	27 095,75	19 393,49	-7 702,26	-28,43%
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	83 380,69	52 784,15	-30 596,54	-36,69%
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	14 049,55	0,00	-14 049,55	-100,00%
704	TRAVAUX	421,28	198,67	-222,61	-52,84%
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	76 852,13	82 745,39	5 893,26	7,67%
70631	A CARACTERE SPORTIF	48 167,00	48 054,80	-112,20	-0,23%
70632	A CARACTERE DE LOISIRS	6 166,30	5 968,30	-198,00	-3,21%
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	416 599,26	457 626,72	41 027,46	9,85%
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	1 137 928,89	1 411 171,71	273 242,82	24,01%
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	126,90	215,70	88,80	69,98%
7082	COMMISSIONS	3 540,45	3 952,86	412,41	11,65%
70873	PAR LES CCAS	16 310,95	12 357,97	-3 952,98	-24,24%
70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	75 793,24	0,00	-75 793,24	-100,00%
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	43 255,90	22 175,70	-21 080,20	-48,73%
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	30 385,62	37 611,76	7 226,14	23,78%
Total chapitre 70 produits des services, du domaine et ventes diverses		2 004 546,91	2 176 283,22	171 736,31	8,57%

➤ *Le produit des Impôts et Taxes*

Le chapitre 73 des impôts et taxes a atteint la somme de 18 687 312,89 € en 2023 contre un montant de 17 177 548,36 € sur 2022, soit +8,79 %.

Nous rappelons que les recettes fiscales sont constituées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Ces recettes fiscales représentent la première ressource de la commune et progressent de 1 506 764,53 € en un an, bénéficiant principalement de la croissance des bases d'impositions. Rappelons que le coefficient de revalorisation des bases fiscales était fixé à 7,1 % en 2023, faisant suite à une valeur de 3,4 % pour 2022. Pour le budget 2024, le taux est arrêté à 3,9 % et laisse place à la perspective d'une inflation en baisse et qui se situerait à 2,5 % pour la revalorisation des bases fiscales de 2025.

Les Droits de mutation sont restés stables et dynamiques entre 2021 et 2022, passant d'une recette de 1 261 595,95 € à 1 276 636,48 €, dans un marché immobilier frappé que partiellement en 2022 par la hausse des taux d'intérêt. Depuis, le secteur de l'immobilier fait face à une crise notable caractérisée par l'effondrement des ventes dans la construction de logements neufs et dont les effets sont immédiats sur les recettes des droits de mutation, divisées par 3 en moyenne. Pour Combs-la-Ville, la baisse de recettes est de 439 627,03 € sur un an (-34,4 %) pour une recette de 837 009,45 €. La sincérité budgétaire qui accompagne notre budget conduit à une prévision adaptée pour 2024. Les dernières études des services financiers tendent à confirmer cette tendance à la baisse tout en respectant la prévision de recettes de près de 620 000 €.

En 2023, la commune de Combs-la-Ville est de nouveau éligible au Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) après l'avoir quitté en 2016. La somme nette de 853 424 € (sans prélèvement) lui a été versée.

Nature (Code)	Nature (Libellé)	2022	2023	Evol réalisé en valeur	En %
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	15 266 724,00	16 191 552,00	924 828,00	6,06%
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	7 046,00	7 908,00	862,00	12,23%
73222	FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES ILE DE France	0,00	853 424,00	853 424,00	-
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	323 978,00	308 714,00	-15 264,00	-4,71%
7328	AUTRES FISCALITES REVERSEES	1 925,00	0,00	-1 925,00	-100,00%
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	227 106,48	419 064,84	191 958,36	84,52%
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	74 132,40	69 640,60	-4 491,80	-6,06%
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 276 636,48	837 009,45	-439 627,03	-34,44%
Total chapitre 70 produits des services, du domaine et ventes diverses		17 177 548,36	18 687 312,89	1 509 764,53	8,79%

➤ Les dotations et participations

Le chapitre des dotations et participations s'est élevé à la somme de 7 799 332,83 € en 2023 contre 6 141 455,42 € en 2022. Elles ont progressé ainsi de 26,99 % (+1 657 877,41 €) sur un an.

Évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune : La recette perçue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) progresse de 10 493 € suite à la hausse de l'enveloppe DGF allouée par l'État aux collectivités territoriales. Il n'y a pas eu d'écêtement général opéré cette année 2023, mais certaines communes ont vu leur DGF réduite par les effets de baisse importante de leur population.

Evolution de la DGF	Total réalisé 2022	Total réalisé 2023	Evol réalisé en valeur	En %
DOTATION FORFAITAIRE	2 929 815,00	2 932 550,00	2 735,00	0,00
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	745 360,00	761 635,00	16 275,00	2,18%
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	85 172,00	76 655,00	-8 517,00	-10,00%
Total DGF	3 760 347,00	3 770 840,00	10 493,00	0,28%

En 2023, la population de la commune de Combs-la-Ville s'établit à 21 801 habitants, marquant pour la troisième année consécutive, une baisse de la population pour le calcul de la dotation forfaitaire. Au moment du vote du compte administratif, nous connaissons déjà le recensement appliqué au 1^{er} janvier 2024 qui passe de 21 801 habitants à 22 389 habitants, soit +588 habitants et marque une rupture avec la tendance baissière relevée depuis 2021.

Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	22 466	22 501	22 556	22 730	22 149	21 979	21 801
Évolution population DGF	-28	35	55	174	-581	-170	-178

Le tableau ci-dessous décrit par nature l'exécution budgétaire du chapitre des dotations et participations. La dotation exceptionnelle au titre du filet de sécurité 2022 pour 1 322 931 € est comprise dans la somme de 1 365 931 € comptabilisée au compte 74718 - autres participations de l'État :

Nature (Code)	Nature (Libellé)	2022	2023	Evol réalisé en valeur	En %
7411	DOTATION FORFAITAIRE	2 929 815,00	2 932 550,00	2 735,00	0,09%
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	745 360,00	761 635,00	16 275,00	2,18%
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	0,00	172 419,00	172 419,00	-
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	85 172,00	76 655,00	-8 517,00	-10,00%
744	FCTVA	95 589,86	47 690,43	-47 899,43	-50,11%
7461	D.G.D.	22 699,18	0,00	-22 699,18	-100,00%
74718	AUTRES	62 156,76	1 365 931,00	1 303 774,24	2097,56%
7472	REGIONS	0,00	9 132,50	9 132,50	-
7473	DEPARTEMENTS	147 970,23	200 030,07	52 059,84	35,18%
74751	GFP DE RATTACHEMENT	5 000,00	0,00	-5 000,00	-100,00%
7478	AUTRES ORGANISMES	1 498 507,65	1 628 630,45	130 122,80	8,68%
7482	COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	859,00	955,00	96,00	11,18%
74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TAXE	5 351,74	5 607,38	255,64	4,78%
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	495 207,00	537 158,00	41 951,00	8,47%
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	3 877,00	3 939,00	62,00	1,60%
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	43 890,00	57 000,00	13 110,00	29,87%
Total chapitre 74 dotations et participations		6 141 455,42	7 799 332,83	1 657 877,41	26,99%

La croissance du chapitre budgétaire des dotations est également due au versement par l'Agglomération Grand Paris Sud du fonds de concours de fonctionnement pour 172 419 € (compte 74124) et d'une subvention de la CAF en augmentation de 130 122,80 € (compte 7478).

➤ Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante correspondent essentiellement aux loyers tirés du patrimoine communal (29 832,27 €), et de la redevance perçue par l'exploitant du marché d'approvisionnement (+11 744,75 €). Ces recettes ont atteint 376 862,15 € en 2023 contre 335 285,13 € en 2022, soit +12,40 % (+41 577,02 €).

➤ Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels s'élèvent à la somme de 74 163,23 € contre un montant de 113 205,90 € constaté en 2022. Ces recettes exceptionnelles ont concerné cette année :

- Le reversement de la subvention attribuée à l'Association CACV gymnastique par Grand Paris Sud pour 60 000 €. Ladite somme est présente également du côté des charges exceptionnelles. Il s'agit d'une opération comptable neutre pour la commune.
- La cession de véhicules mis au rebut pour la somme globale de 3 600 €.
- Et des produits exceptionnels divers s'élevant à la somme de 10 563,23 € (comptes budgétaires 7788, 7718 et 773), correspondant principalement à des écritures de corrections comptables et aux remboursements pour sinistres (Remboursements de l'assurance – Dommage sur le domaine public).

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2023 la somme de 27 715 463,67 € contre 25 591 262,51 € en 2022, en augmentation de 2 124 201,16 €, et sont réalisées à 99,43 % des crédits ouverts.

Chapitre budgétaire	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol 2022/2023 en %
011 - Charges à caractère général	5 780 650,46	5 821 370,55	5 791 123,22	5 073 124,89	5 115 381,37	5 723 541,04	7 313 205,52	27,77%
012 - Charges de personnel	17 233 450,29	17 248 278,78	17 465 282,20	16 612 212,66	16 908 218,01	17 629 483,99	17 823 819,59	1,10%
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	137 127,00	169 737,00	268 970,00	306 459,00	13,94%
65 - Autres charges de gestion courante	1 817 923,50	1 681 941,44	1 630 109,65	1 618 143,01	1 548 128,04	1 750 968,67	1 927 959,05	10,11%
66 - Charges financières	288 013,03	254 693,77	231 604,99	228 000,00	192 810,48	201 514,47	272 794,66	35,37%
67 - Charges exceptionnelles	3 887,87	13 087,84	31 722,14	89 076,77	78 293,80	16 784,34	71 225,85	324,36%
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Total : Dépenses	25 123 925,15	25 019 372,38	25 149 842,20	23 757 684,33	24 012 568,70	25 591 262,51	27 715 463,67	8,30%
Evolution en %	-6,01%	-0,42%	0,52%	-5,54%	1,07%	6,57%	8,30%	-

➤ Les frais du personnel

La masse salariale est le premier poste de dépenses de la collectivité et représente près de 64 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio avoisinait les 70 % les années précédentes. Cette baisse du ratio est le résultat de deux effets conjugués et résumés par une augmentation généralisée des autres dépenses de fonctionnement et la maîtrise des frais de personnel en dépit des mesures gouvernementales. En effet, la masse salariale dans le respect des droits des agents a évolué depuis 2019 de seulement 358 537 € en 5 ans, soit une moyenne de 71 000 €/an, à un rythme équivalent au GVT classique (Glissement vieillissement technicité).

Lorsque ce poste évolue de +1,10 % sur un an, les autres postes, notamment les charges à caractère général sont poussées par une inflation record et notamment la hausse des prix de l'énergie.

Les efforts de gestion des dépenses de personnel favorisent la maîtrise des effets reports liés aux mesures gouvernementales et induits des mouvements de personnel. Sur an, la commune a dû financer

l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, appliquée depuis juillet 2022, en année pleine suivie par la seconde augmentation imposée en juillet 2023. Les dépenses de personnel représentent une masse salariale de 17 823 819,59 € en 2023 contre un montant stable de 17 629 483,99 € en 2022, soit +1,10 %. Après retraitement des sommes perçues au titre des indemnités journalières et autres remboursements de charges sociales (chapitre de recettes 013), la dépense nette est de 17 251 657,43 €, soit une valeur de 791 € par habitant contre 782 € en 2022 et une moyenne de la strate de 806 €.

➤ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 26,39 % des dépenses réelles de fonctionnement (22,37 % en 2022).

Le chapitre 011 recense l'ensemble des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement des services (Contrats de prestation, d'entretien, eau, électricité, fournitures, etc.). Il est réalisé à hauteur de 7 313 205,52 € en 2023 contre un montant de 5 723 541,04 € en 2022, +27,77 %. Son taux de réalisation est arrêté à 99,83 % et démontre la mobilisation de la quasi-totalité du budget afin de faire face à cette année exceptionnelle en matière d'inflation.

Voici les plus importantes variations des comptes budgétaires :

- 60612 Électricités +919 494,15 €.
- 60623 Alimentation +273 852,76 €.
- 60611 Eau +73 077,36 €.
- 6262 Téléphonie et moyens numériques de télétravail +69 766,72 €.
- 61558 Entretien des équipements +65 052,85 €.
- 6156 Maintenance des équipements +49 262,79 €.
- 61521/615221 et 615231/60633 Entretien des bâtiments et voirie +81 589,41 €.
- 6161 Frais d'assurance +43 669,42 €.
- 6184 Formation des agents +23 410,47 €.
- 617 Étude pour la prospective scolaire +21 240 €.
- 6247 Transport scolaire +19 267,11 €.
- 6251 Impact des congés bonifiés pour 11 803 €.
- 60636 Vêtements de travail des agents +12 300,44 €.

La très forte augmentation des coûts de l'énergie et des denrées a été la principale cause de la croissance singulière des dépenses à caractère général. La commune a atteint un prix de l'électricité de 460 €/MWh en 2023 et relève un retour à la normale, comme tous les acteurs économiques, avec un tarif payé depuis le début 2024 oscillant entre 143 € et 181 €/MWh. Les prix de l'énergie ont donc été divisés par 3, mais restent encore à ce jour plus hauts que les tarifs payés en 2020 de 71 €/MWh.

➤ Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante augmentent, passant de 1 750 968,67 € en 2022 à 1 927 959,05 € en 2023, soit +176 990,38 (+10,11 %). Cette augmentation est liée essentiellement à la hausse de la subvention versée au CCAS/SAD (+133 592€). Les dépenses induites du développement des outils informatiques ont elles aussi évolué de +72 214,38 €.

➤ Les charges financières

En 2023, les frais financiers liés aux intérêts de la dette s'élèvent à 272 794,66 € contre 201 514,47 € en 2022 (192 810,48 € en 2021). Ils progressent de 71 280,19 € dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. **Malgré ce constat, le taux moyen de la commune reste très compétitif, évalué à 1,95 %.** Le coût supplémentaire des frais financiers reste soutenable après le refinancement de la dette opéré en 2020.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 827 756,59 €.

Elles sont constituées du remboursement de la dette et autres remboursements assimilés pour 839 087,26 €, augmentés des dépenses d'équipements liées aux travaux et aux acquisitions.

Les dépenses d'équipements s'élèvent au compte administratif à 4 988 669,33 €.

Les travaux et les achats d'équipements suivants ont été exécutés sur l'exercice 2023 :

- Remboursement de Taxe d'aménagement (trop perçu) pour 50 178,03 €,
- Frais d'études et prestations intellectuelles touchant la rénovation de futur DOJO Beausoleil, Gymnase Allende et l'Église pour 45 709,19 €,
- Aménagements de terrains et plantations pour 105 007,15 €,
- Travaux d'entretien dans les écoles pour 284 911,08 €,
- 183 220,61 € pour les équipements et le programme d'informatisation des écoles,
- Achat de matériels et équipements des écoles pour 72 309,01 €.
- 1 436 335,70 € réalisés pour les opérations de voirie, d'aménagements des espaces urbains, de parkings.
- Agrandissement centre de loisirs Beausoleil pour 29 678,40 €.
- Achats de 4 véhicules pour 162 505,96 €.
- 104 242,82 € en acquisition de logiciels, de matériels de bureau et informatique.
- 78 331,86 € d'équipements/mobilier pour les autres structures (crèches, centres de loisirs, restaurants, stades, gymnases, etc.),
- Travaux de révision du PLU pour 29 608,59 €,
- Travaux d'entretien des installations de chaufferie pour 88 328,10 €,
- Opération de rénovation du gymnase Allende pour 1 633 320,57 €,
- Divers travaux dans les bâtiments communaux pour 185 861,26 €,
- Travaux réfection sol et aménagement du Tennis couvert pour 250 116 €,
- 249 005 € d'Attribution de compensation au profit de GPS pour le financement des dépenses d'investissement liées à la compétence « éclairage public » transférée.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement, hors opérations de gestion active de la dette, et sans l'affectation des résultats, s'élèvent en 2023 à 2215651,92 €, elles sont constituées de :

➤ Les ressources propres d'origines externes

Le montant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu s'élève à 498 822,36 € et la taxe d'aménagement à 407 377,75 €. En 2023, la commune a perçu une participation pour voirie et réalisation de réseaux pour 166 577,70 €.

➤ Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé

Cette année aucune somme n'a été affectée au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés en l'absence de besoin de financement recensé lors de l'affectation des résultats 2022.

➤ Les subventions d'investissement 2023

Les subventions d'investissement font partie des ressources d'investissement nécessaires au financement des projets de la commune. Sur cet exercice comptable, la somme perçue s'élève à 1 140 544,04 €, après la somme de 1 462 966,30 € perçue en 2022.

Ces subventions ont concerné cette année les projets suivants :

- 203 346 € au titre des amendes de polices,
- 806 609,54 € au titre du financement de l'opération Allende,
- 45 007,20 € au titre de l'aménagement de classes à Beausoleil,

- 50 595,50 € au titre du financement de la rénovation des sièges de La Coupole,
- 7 500 € au titre du dispositif de vidéoprotection,
- 24 097,35 € au titre de l'opération Aménagement d'un site de couture,
- 2 888,45 € pour l'adaptation des postes de travail des personnes en situation de handicap,
- 500 € au titre de financement des acquisitions de gilets par balles pour la Police municipale.

➤ Les emprunts nouveaux

En 2023, la commune n'a consolidé aucun emprunt, mais a procédé au report de 2 000 000 € d'enveloppe de prêts sur 2024 (Partie de l'emprunt Caisse d'épargne – Taux fixe de 1,1 % - Enveloppe globale de 5 500 000 €).

L'encours de la dette communale s'établit au 31 décembre 2023 à 14 724 501 €. Il est constitué des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers, et doté d'un taux moyen très compétitif de 1,95 %, dans un contexte de forte hausse des taux.

Caractéristiques de la dette communale au 31/12/2023 :

- Un taux moyen de la dette est de 1,95 %,
- Dette par habitant de 675 € qui passerait à 810 € maximum en 2025 après consolidation des derniers prêts, contre une valeur de la strate de 999 €/habitant,
- Taux d'endettement (Dette/RRF) estimé à 53,61 % contre 67,36 % pour la strate,
- Marge d'autofinancement courant = (DRF+Remboursement de dette)/RRF = 101,53 % contre une valeur de la strate de 88 %. **La raison de cet écart entre le ratio de la ville et la moyenne des communes de même taille est que sur ces trois dernières années, elles ont procédé à l'augmentation de la fiscalité,**
- Ratio de désendettement en années (Dette/Épargne brute) = Entre 17 et 20 ans, conséquence de l'impact de l'inflation qui touche notre facture énergétique en 2023.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (E/Ec-Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
14 724 501 €	1,95 %	18 ans et 7 mois	9 ans et 8 mois	14

Telles sont les grandes lignes du compte administratif 2023 en vue de son adoption au conseil municipal du 29 avril 2024.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Mme Marie-Martine SALLES

Je voudrais ajouter tous mes remerciements pour les services, notamment bien sûr pour le service des finances et sa directrice, mais aussi tous les services, parce qu'ils travaillent dans la rigueur et dans une implication qui nous permettent de mener à bien tout ce que nous faisons dans la plus grande sincérité.

M. le Maire

Merci. J'ai cru comprendre tout à l'heure que les interventions portaient sur les trois délibérations, ce qui n'est peut-être pas le cas. Visiblement, j'avais donc mal compris. Je vais m'efforcer dorénavant de comprendre. Je vous écoute.

Mme Laure MASSE

Je voulais préciser que j'ai voté contre la précédente délibération, parce que je n'avais pas reçu de réponse à mes questions en commission. Je voulais vous rappeler aussi que je suis dans mon rôle de demander des explications. Je trouve que vos réponses sont souvent violentes, même si je sais que parfois, ce que je dis vous déplaît. Je pense qu'il faut quand même me répondre avec plus de respect que ce que vous venez de faire.

Concernant le compte administratif, comme indiqué précédemment, je vais revenir ici sur le fond de votre gestion, sa réalité. Vous présentez un compte administratif, dont le résultat global à la clôture s'élève à plus de 5,2 M€. Mais à l'examen, l'illusion de ce résultat s'effiloche en peu de temps. Les résultats positifs des années antérieures que vous reportez d'année en année vous permettent de parvenir à cela. Vous reportez ainsi cette année 3 386 000 € de recettes en section de fonctionnement et 2 M€ de recettes en section d'investissement. Ces reports sont possibles pour deux raisons. Vous avez fait des emprunts pour des travaux que vous n'avez pas réalisés et vous avez placé cet argent sur un compte à terme. Vous avez reporté des investissements et réduit les moyens donnés au fonctionnement de la Ville. De cette façon, ce sont plus de 5 M€ de budget que vous avez décidé de ne pas utiliser, et c'est le quotidien des habitants de votre ville qui est impacté. Sans ces reports, le résultat de l'année 2023 s'élèverait à -1 641 000 €. Si vous considérez que votre méthode et vos choix budgétaires relèvent de ce que vous aimez qualifier de « gestion de bon père de famille », permettez aux habitants d'en douter. Merci.

M. le Maire

Je suis désolée de vous dire que vous venez à nouveau de faire la démonstration de l'utilisation à l'emporte-pièce de chiffres invérifiables, parce que l'on pourrait vous demander en séance de nous dire pourquoi ce montant de -1 641 000 €. Je suis persuadé que vous ne seriez pas très à l'aise pour nous dire en séance le résultat de l'opération que vous avez faite. En réalité, vous qui prônez, parce que vous l'avez fait publiquement, la nécessité d'augmenter les impôts sur la commune, vous n'acceptez pas une gestion rigoureuse des deniers qui nous sont confiés hors augmentation des impôts à dépenser moins que ce que nous avons prévu. Vous ne l'acceptez pas ! Alors même qu'à partir de 2014, comme toutes les communes de France, nous avons subi une purge sans précédent (-35 %) en valeur absolue de la DGF, avec toutes les étapes dont je rappelle que cette purge a pour conséquence de nous avoir privés depuis la première année de purge, d'un montant total cumulé de 15 M€. Malgré cela, nous avons décidé de ne pas augmenter les impôts et nous gérons les deniers qui nous sont confiés d'une manière qui nous permet de dégager une épargne nette nous permettant de continuer à financer autant qu'il est possible de le faire à partir de notre budget de fonctionnement, notre budget et nos opérations d'investissement. J'y reviendrai d'ailleurs, sur ce que vous décrivez de manière complètement erronée en ce qui concerne nos investissements.

J'ai entendu dire chaque année, certes non pas de votre part, mais de la part d'une personne jadis membre de votre groupe, que les excédents et le résultat constaté n'étaient que conjoncturels. Quand le conjoncturel se déroule quatre années de suite, cela commence sérieusement à devenir du structurel. Nous avons constaté une épargne nette négative en 2017 et 2018, ou 2018 et 2019, je peux faire erreur, parce que nous subissions de plein fouet la purge que je viens d'évoquer et qui faisait que nous voyant privés des dotations de l'État dans des proportions importantes, nous étions, sur la base du remboursement du capital de l'emprunt tel que nous l'avions contracté avant la purge, dans une situation où, après paiement de l'annuité de notre emprunt, notre épargne nette était négative. Depuis quatre ans, nous sommes positifs. C'est le travail au long cours, le travail approfondi. Ce n'est pas conjoncturel. C'est profondément structurel et je voulais aujourd'hui le redire.

Les finances de la commune sont saines. Nous l'avons déjà dit, mais vous ne vous en souvenez probablement pas. Je répète donc que si nous avons contracté pour la dernière fois dans ce mandat un emprunt de 2 M€, c'est parce qu'il faisait partie des accords que nous avons noués au début de ce mandat, c'est-à-dire alors que les conséquences de la crise sanitaire n'étaient pas celles que nous avons connues depuis et que la guerre en Ukraine n'avait pas provoqué les conséquences que nous connaissons aujourd'hui, nous avons établi le besoin de financement par emprunt de nos investissements sur toute la durée du mandat, avec des taux d'intérêt extrêmement bas, puisque nous étions, pour certains d'entre eux, en dessous de 1 %. Si nous n'avions pas contracté dans les conditions définies en début de mandat l'emprunt contracté en 2024, nous aurions à le contracter en 2025 et 2026, et avec des taux d'intérêt beaucoup plus élevés, bien qu'ils commencent à se réduire. Néanmoins, aujourd'hui, ils sont multipliés par trois. Là où nous étions à moins de 1 %, nous sommes aujourd'hui rarement en dessous de 3 %, y compris pour les collectivités bien gérées comme la nôtre.

Nous avons donc bien fait, et comme la loi nous le permet, cette recette que nous avons bien fait de mobiliser à un taux extrêmement important, parce que le jour venu, nous en aurons besoin, lorsque nous n'en

avons pas besoin, nous le plaçons, ce qui fait un revenu pour la commune. Nous le reprocher me semble un peu léger. Excusez-moi de le dire.

En ce qui concerne les investissements, on ne renonce pas à en faire. Vous savez, vous devez savoir que les investissements sont rarement effectués totalement dans l'année pour laquelle ils ont été votés. D'abord, vous avez des opérations qui débutent en septembre d'une année, qui vont s'échelonner sur une quinzaine de mois, ce qui peut faire deux ans, et éventuellement trois exercices budgétaires. Les dépenses qui n'ont pas été payées, le déroulement des chantiers faisant qu'il n'y a pas à les payer, sont reportées en recettes et en dépenses l'année suivante. Vous l'interprétez de manière erronée — je ne vais pas plus loin dans la formulation, mais je pourrais le faire — comme étant le renoncement à des investissements. Non, nous ne renonçons à aucun des investissements prévus. Je vais même plus loin. Nous faisons, quand il nous est possible de le faire, des investissements que nous n'avons pas prévus. Un certain nombre ont été possibles et vont le devenir, parce que nous disposons des marges nous permettant de le faire, et notamment des marges en autofinancement.

Je termine là-dessus. Comme beaucoup de mes collègues, j'ai des échanges fréquents avec l'État, président de la République et gouvernement, sur ces questions d'investissement des collectivités locales. Il faut se rappeler que 70 % de la dépense publique en termes d'investissement est le fait des collectivités locales, et pour l'essentiel, des collectivités du bloc communal, donc parmi les collectivités, les communes et leur intercommunalité qui n'est pas une collectivité, mais qui les rassemble sur des projets communs. Nous devons pouvoir financer ces investissements pour soutenir l'activité économique de nos entreprises, notamment celles de proximité, en parallèle avec le besoin à satisfaire en matière d'investissement dans des conditions prévues par la loi, qui nous obligent à financer au minimum 20 % de cet investissement. Nous ne pouvons financer les 80 % restants que par de l'emprunt lorsque nous n'avons pas le choix, par des subventions et par des cessions d'actifs, ce à quoi toutes les collectivités se livrent, pour pouvoir assurer le financement de leurs équipements. Néanmoins, nous devons toujours avoir 20 % minimum d'autofinancement par la collectivité.

D'où l'importance que nos budgets soient conçus pour permettre de dégager un autofinancement, c'est-à-dire un résultat positif qui n'est pas de l'argent que nous n'avons pas voulu consommer pour étrangler le bon peuple, le pauvre peuple, mais qui est, au contraire, la prévision que nous devons faire de notre capacité à autofinancer les investissements, donc à faire les investissements dont nous avons besoin et dont vous vérifierez le jour venu — j'espère que vous trouverez un brin de bonne foi pour le reconnaître — qu'ils ont tous été réalisés tels qu'ils étaient prévus. Et vous aurez ce brin supplémentaire de bonne foi pour reconnaître que non seulement ce qui avait été prévu a été réalisé, mais que d'autres choses qui n'avaient pas été prévues ont pu l'être. Je prends quelques exemples assez symboliques. Nous sommes en train de réaliser de nouvelles aires de jeux pour nos petits, que nous n'avions pas obligatoirement prévues et surtout dans le calendrier où nous les réalisons, mais puisque nous avons réussi à dégager des marges complémentaires, nous les réalisons en les finançant à 100 % sur justement nos excédents réalisés en fonctionnement, puis en investissement.

Dans les chiffres que vous avez utilisés, vous avez un peu mélangé les moyens disponibles en fonctionnement et ceux disponibles en investissement. La moindre des choses serait de bien mettre à leur place les moyens en fonctionnement, de laisser à la leur et réciproquement les moyens en investissement, plutôt qu'en conclure par des chiffres à l'emporte-pièce que nous devrions avoir ou nous aurions — je ne sais d'où nous le tirerions — non pas un excédent, mais un déficit de 1,6 M€. Tout ceci est complètement erroné. Je ne sais pas comment vous avez pu arriver ni qui a pu arriver en vous conseillant à une telle hérésie dans la réalité des chiffres qui sont ceux d'une commune bien gérée, comme le reconnaît régulièrement, lorsqu'elle en est saisie, la Chambre régionale des Comptes. Je sais que cela ne vous fait pas plaisir de savoir que la Chambre régionale des Comptes, lorsqu'elle examine nos comptes, le fait en n'émettant aucune réserve, ce qui est rarissime, sur la gestion budgétaire financière et la gestion tout court de la commune. Je sais que cela ne vous fait pas plaisir, mais c'est la réalité. Je me permets donc de la rappeler une fois de plus.

Sauf s'il y a d'autres interventions, je vais quitter la salle quelques minutes et laisser le soin à notre Première adjointe de présider la séance à l'occasion de ce vote.

Monsieur Guy GEOFFROY quitte la séance pendant la durée du vote et cède la présidence à Madame Marie-Martine SALLES. Il ne participe donc pas au vote.

Mme Marie-Martine SALLES

Je sou mets au vote ce compte administratif. Qui l'approuve ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-14, L.2312-2 et L.1612-12 et suivants,

VU le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public pour l'exercice 2023,

VU les délibérations du Conseil municipal portant :

- sur le vote du Budget primitif 2023 du 12 décembre 2022,
- sur le vote du budget supplémentaire du 19 juin 2023,
- sur le vote de la décision modificative n° 1 du 23 octobre 2023,
- sur le vote de la décision modificative n° 2 du 18 décembre 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le Compte Administratif 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Sous la présidence de Madame Marie-Martine SALLES, élue présidente de séance, pour le vote de cette délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRÊTE le compte administratif 2023, chapitre par chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 - Charges à caractère général	7 313 205,52 €
012 - Frais de personnel et charges assimilées	17 823 819,59 €
014 - Atténuations de produits	306 459,00 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	845 766,59 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 927 959,05 €
66 - Charges financières	272 794,66 €
67 - Charges exceptionnelles	71 225,85 €

Recettes

013 - Atténuations de charges	572 162,16 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations de service	2 176 283,22 €
73 - Impôts et taxes	18 687 312,89 €
74 - Dotations, subventions et participations	7 799 332,83 €
75 - Autres produits de gestion courante	376 862,15 €
76 - Produits financiers	0,55 €
77 - Produits exceptionnels	74 163,23 €
042 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	309 030,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 178,03 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	839 087,26 €

20 - Immobilisations incorporelles	79 085,78 €
204 - Subventions équipement versées	249 005,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 868 323,74 €
23 - Immobilisations en cours	2 742 076,78 €
040 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	309 030,54 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €

Recettes

10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 072 777,81 €
13 - Subventions d'investissement	1 140 544,04 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 330,07 €
040 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	845 766,59 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €

ARRÊTE les restes à réaliser 2023 en section d'investissement à la somme de 1 897 381,98 € en dépenses et 2 323 518,00 € en recettes,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des dépenses reportées,

APPROUVE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	(-) 3 075 368,62 €
Résultat reporté n-1	5 078 203,15 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	2 002 834,53 €
Restes à réaliser en dépenses	1 897 381,98 €
Restes à réaliser en recettes	2 323 518,00 €
Solde restes à réaliser	426 136,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 428 970,55 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	1 433 917,31 €
Résultat reporté n-1	1 952 488,27 €
Excédent ou déficit cumulé	3 386 405,58 €
Part à affecter à l'Investissement (1068)	0,00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 002	3 386 405,58 €

3) RÉSULTAT DE CLÔTURE avant restes à réaliser **5 389 240,11 €**

RÉSULTAT DE CLÔTURE après restes à réaliser **5 815 376,13 €**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 27

CONTRE : 2 (Mme L. Massé – M. B. Vrignaud)

ABSTENTIONS : 2 (M. D. Roussaux – M. P. Pelloux)

Monsieur Guy GEOFFROY rejoint la séance et en reprend la présidence.

Mme Marie-Martine SALLES

Ce compte administratif est approuvé par 27 voix pour. Il y a deux oppositions et deux abstentions.

M. le Maire

Merci. Nous pouvons passer au point suivant concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2023. C'est la conséquence, bien sûr, de la présentation et de l'approbation du compte administratif.

DÉLIBÉRATION N° 4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur, après le vote du Compte Administratif de l'exercice N-1, l'Assemblée délibérante doit voter la reprise et l'affectation des excédents de clôture.

Section d'Investissement :

Dans la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2023 présente un excédent négatif de (-)3 075 368,62 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de 2022 à hauteur de 5 078 203,15 €. Par conséquent, le résultat d'investissement cumulé sur 2023 est arrêté à 2 002 834,53 €, hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser (section d'investissement), c'est-à-dire les dépenses engagées, mais non mandatées et les recettes notifiées, mais non encaissées à la clôture de l'exercice, s'élèvent respectivement à 1 897 381,98 € en dépenses et 2 323 518 € en recettes, soit un solde positif de 426 136,02 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat de l'exercice de 1 433 917,31 € lequel augmenté de l'excédent 2022 de 1 952 488,27 € (dont 358,90 € d'intégration de la Caisse des écoles), arrête pour la section un résultat de fonctionnement cumulé sur 2023 établis à 3 386 405,58 €.

Résultat global :

Le résultat global de l'année 2023 après restes à réaliser est de 5 815 376,13 € et ne présente pas de besoin de financement de la section d'investissement sur cet exercice. L'Assemblée délibérante peut librement choisir de réserver cette somme à la section de fonctionnement (compte 002) ou d'apporter une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

En prévision du financement des futurs investissements, il est proposé une affectation des résultats 2023 comme suit à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2024 :

- D'affecter en report d'investissement au chapitre 001 la somme de 2 002 834,53 €,
- D'affecter en report de fonctionnement au chapitre 002 la somme de 3 386 405,58 €.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Pour compléter, sans alourdir notre séance, je fais remarquer que tous ces crédits que nous affectons de la manière dont cela vous est proposé s'avèrent nouveaux par rapport au budget que nous avons voté en décembre dernier. Je le dis, parce que nous avons repris la bonne habitude que nous ferons tout pour conserver le vote du budget de l'année à venir dans l'année en cours, soit en décembre, ce qui signifie que nous votons un budget en équilibre et sincère sans avoir besoin d'y intégrer toute ou partie du résultat de l'exercice précédent, pendant que certaines collectivités, que je ne juge pas, mais je fais part de la réalité, présentent en même temps le résultat de l'exercice précédent qui dégage un excédent, lequel excédent est

immédiatement utilisé pour équilibrer le budget primitif. Nous faisons donc pratiquement en même temps le compte administratif, le budget principal, et d'une certaine manière, le budget supplémentaire, puisque nous intégrons déjà le résultat de l'exercice précédent. Grâce à notre gestion, nous sommes dotés de moyens supplémentaires pour agir en 2024 par rapport à ceux financés dans l'équilibre tel que nous l'avons voté au budget 2024, en décembre dernier.

Je tiens à le rappeler, parce que cette volonté n'est pas obligatoire. Nous pourrions très bien aller jusqu'au 15 mars, voire au 1^{er} avril comme c'est souvent le cas, pour voter notre budget, avec la connaissance que nous aurions du résultat de l'année précédente. Nous ne le faisons pas, ce qui est une preuve supplémentaire, s'il en fallait une, de la grande qualité de notre gestion. Je mets aux voix... Vous voulez intervenir. Allez-y, madame.

Mme Laure MASSÉ

J'ai un petit souci avant tout avec le terme « excédent négatif » dans la délibération, dans la section investissement. Cela ressemble un peu à « monter à la cave » ou « descendre au grenier ». Pour moi, le terme « excédent négatif » est un peu bizarre.

Votre « gestion en bon père de famille » est quand même sidérante... Voyez-vous où se trouve le terme « excédent négatif » ?

M. le Maire

Madame Massé, poursuivez votre propos, occupez-vous de votre propos et laissez-moi m'occuper de ce qui me concerne ! Merci.

Mme Laure MASSÉ

Non, c'était gentil. Je voulais juste vous montrer où c'était. Je ne suis pas mauvaise. Il ne faut pas le croire.

Je reprends. Votre « gestion en bon père de famille » est sidérante. Cette Ville s'ennuie. Nos jeunes s'ennuient. Les parents doivent déployer des stratégies invraisemblables pour réussir à obtenir une place pour leurs enfants en centre de loisirs. Le barème de cantine des écoles municipales exclut de plus en plus d'enfants. La crise touche les familles et vous n'apportez aucune réponse pour accompagner ceux qui souffrent et qui galèrent. De votre côté, vous faites l'économe. Vous mettez des petites noisettes à l'abri pour vos projets. Mais de quels projets parle-t-on ? Une ville verte ? Non. Une ville accessible à tous ? Non. Une ville, dont vous serez encore le maire en 2026 ? Probablement pas. Nous l'avons déjà relevé lors du précédent Conseil municipal. Nous ne sommes pas dupes et les habitants combs-la-villais sauront faire leur choix. Merci.

M. le Maire

Venant de quelqu'un dont la liste à laquelle il appartenait n'a même pas atteint les 29 %, un peu plus de retenue et de modestie quant à sa capacité à représenter la population seraient bienvenues. Je dis cela, conseil d'ami. En revanche, erreur. Quelle que soit la volonté des uns et des autres et quels que soient les choix à faire en 2026, au 1^{er} janvier 2026, sauf s'il m'arrivait malheur d'ici là, mais je pense que vous n'allez pas jusqu'à le souhaiter, je serai bel et bien le maire de Combs-la-Ville. Soyez un peu plus précise et vos affirmations vont quelquefois au-delà de ce qu'il convient de penser et encore plus d'exprimer. Je n'ai pas de commentaire à faire sur ce que vous venez de dire qui est, une fois de plus, un ensemble d'affirmations que l'on peut toujours se permettre de tenir et qui ne permettent même pas l'échange et le débat tellement elles sont à l'emporte-pièce.

Vous parlez de familles privées de centre de loisirs. Je ne connais pas de situation où nous ayons refusé des familles dans les centres de loisirs. Les chiffres que nous vous communiquons régulièrement font apparaître que nous n'atteignons jamais les effectifs maximums tels que nos capacités d'accueil le prévoient. C'est donc une affirmation erronée et telle qu'elle a été formulée, va au-delà de l'affirmation erronée, puisqu'elle devient une affirmation mensongère. Concernant des enfants exclus de la demi-pension ou dont les familles ne pourraient pas payer, je rappelle, parce que c'est la réalité, que pour un prix de repas dont l'ensemble des composantes s'élève à plus de 13 €, il se rapproche plus des 14 € que des 13 €, la famille qui paie le moins payant 18 % de ce montant et celle qui paie le plus n'en payant que 53 %. La moyenne de ce qui est payé par

les familles représentant à peine 40 % du prix global qu'il y a à payer, les autres 40 % étant payés par le contribuable combs-la-villais auquel vous manifestez un tel intérêt que vous souhaitez que l'impôt en soit augmenté. Je le rappelle, parce que c'est ce que vous avez dit et il faut que les Combs-la-Villais, les vrais, ceux que nous représentons et non ceux que vous prétendez représenter, sachent que vous voulez augmenter les impôts sur notre commune, ce que nous avons réussi à ne pas faire depuis la modeste période des trois décennies antérieures, ce qui mérite également d'être rapporté.

Quant au reste des affirmations à l'emporte-pièce, je vous les laisse, parce qu'elles n'ont de valeur que lorsque vous les avez prononcées en croyant qu'elles correspondaient à la réalité, ce qui n'est absolument pas le cas. Je mets aux voix l'affectation du résultat. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est ainsi adopté.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif 2023 exposés ci-dessous et faisant l'objet d'une délibération ce jour,

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	(-)3 075 368,62 €
Résultat reporté n-1	5 078 203,15 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	2 002 834,53 €
Reste à réaliser en dépenses	1 897 381,98 €
Restes à réaliser en recettes	2 323 518,00 €
Solde restes à réaliser	426 136,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 428 970,55 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	1 433 917,31 €
Résultat reporté n-1	1 952 488,27 €
Excédent ou déficit cumulé	3 386 405,58 €
Part à affecter à l'Investissement (1068)	0,00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 002	3 386 405,58 €

3) RÉSULTAT DE CLÔTURE <u>avant</u> restes à réaliser	5 389 240,11 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE <u>après</u> restes à réaliser	5 815 376,13 €

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au Budget 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient, dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 généralisée au 1er janvier 2024, au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2023,

CONSIDÉRANT que le résultat excédentaire doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT que le résultat cumulé après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement ou soit au financement de la section de fonctionnement, en report à nouveau,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 laisse apparaître un solde positif de 3 386 405,58 €,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire en report de fonctionnement au chapitre 002 la somme de 3 386 405,58 € en recettes,

DÉCIDE d'inscrire en report d'investissement au chapitre 001 la somme de 2 002 834,53 €, en recettes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 2 (Mme L. Massé – M. B. Vrignaud)

M. le Maire

Nous pouvons passer au point suivant que nous présente Éric Alamamy. Je remercie Marie-Martine Salles en sa qualité d'adjointe aux finances de la présentation très complète et très documentée qu'elle nous a faite de ces trois délibérations.

DÉLIBÉRATION N° 5 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Éric ALAMAMY, conseiller municipal délégué à l'égalité femme-homme et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

Présentation :

Il est proposé d'approuver la sollicitation du fonds de concours en fonctionnement auprès de Grand Paris Sud.

En 2021, un important travail a été mené par les services financiers de Grand Paris Sud en collaboration avec la commune de Combs-la-Ville afin de redéfinir les interventions de l'agglomération dans le fonds de solidarité entre ses communes membres pour la période 2021-2026.

Un indice synthétique a permis d'aboutir à un classement des communes et le 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé que les six premières communes issues de ce classement étaient éligibles au versement d'un fonds de concours en fonctionnement.

Pour mesurer les disparités de ressources a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal de trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale.

Pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée.

Ce fonds s'élève pour la commune de Combs-la-Ville à la somme de 172 419 € annuelle.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je rappelle, pour que nous en ayons bien conscience, que ce dispositif a été mis en place par l'Agglomération après le travail qui m'avait été confié par le président de l'Agglomération au vu d'aller vers

un peu plus de solidarité et d'équité entre les communes. Je suis très satisfait que nous ayons pu y parvenir même si les sommes restent relativement limitées, mais il vaut mieux avoir une somme limitée que de ne rien avoir du tout. Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

Que comptez-vous faire de cette somme ? Avez-vous un projet ? On ne m'a pas répondu sur le terme « excédent négatif » lors de la précédente délibération. Merci.

M. le Maire

Sur votre première question, cette recette que nous demandons, parce que nous devons le faire par délibération, fait partie de celles que nous avons inscrites au budget primitif de la commune. Vous vous en souvenez certainement. Cette somme fait ainsi partie de l'ensemble des recettes ayant permis la présentation du budget dans son intégralité. Je vous rappelle qu'une des règles des finances publiques est l'universalité des recettes par rapport à l'ensemble des dépenses. Celles affectées sont extrêmement rares, surtout lorsqu'il s'agit des recettes de fonctionnement. Il peut y avoir des cas exceptionnels. En investissement, lorsque nous avons une recette tirée d'une subvention d'une composante, l'État ou une autre collectivité, pour la réalisation de tel ou tel projet, il y a là une recette affectée, mais en fonctionnement, l'universalité des recettes et des dépenses prévaut.

Lorsque nous tournons la page de la délibération, ce que vous n'avez pas manqué de faire, je suppose, vous avez la réponse à votre question en termes très précis. Quand nous présentons cette demande, il faut indiquer en gros l'objet précisé. Là, nous précisons sans que ceci nuise au principe d'universalité, qu'il s'agit de compléter notre capacité à assumer les dépenses d'électricité en 2023 sur l'ensemble des bâtiments communaux. On le lit lorsque l'on tourne la page. Vous aviez donc réponse à votre question en tournant la page de la délibération, ce qu'il est quelquefois utile de faire. Je vous remercie dorénavant de veiller à le faire pour ne pas avoir à poser une question de nature inutile.

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ?

Mme Laure MASSÉ

J'ai été tellement surprise par votre réponse que j'ai oublié de lever la main. Pour une fois, je suis pour.

M. le Maire

Non, vous avez levé la main, je vous ai vue.

Mme Laure MASSÉ

Non, je n'ai pas levé la main.

M. le Maire

Vous ne votez pas pour.

Mme Laure MASSÉ

J'étais pour.

M. le Maire

Êtes-vous pour ou non ?

Mme Laure MASSÉ

Oui, pour la délibération n° 5.

M. le Maire

Je mets une nouvelle fois aux voix pour que personne ne soit oublié. Qui est pour ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud du 14 décembre 2021 portant pacte financier et fiscal relatif aux solidarités au sein de GPS,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter ce fonds de concours en fonctionnement mis en place par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT l'état récapitulatif des dépenses d'électricité sur l'ensemble des bâtiments municipaux en 2023 visé par le Comptable public,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter le versement du fonds de concours en fonctionnement de 172 419 € au titre de l'année 2023,

Nature dépenses	Coût HT	GPS FDC 2023	% GPS	Part communale	% part communale
Dépenses 2023 électricité sur l'ensemble des bâtiments communaux	1 039 729,39 €	172 419 €	16,58 %	867 310,39 €	83,42 %

PRÉCISE que les dépenses précitées n'ont fait l'objet d'aucun financement extérieur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 32

M. le Maire

S'adressant à Madame Laure MASSÉ. Excusez-moi de vous faire remarquer que la réponse à votre question était dans le document qui vous a été adressé. Ce n'est pas de ma faute si cela vous avait échappé.

Le point suivant est toujours au rapport d'Éric Alamamy.

DÉLIBÉRATION N° 6 – ACTUALISATION DES AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS AUX AGENTS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Éric ALAMAMY, conseiller municipal délégué à l'égalité femme-homme et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

Présentation :

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé le 18 décembre 2023 sur l'attribution des avantages en nature pour l'année 2024.

Pour garantir la continuité de notre mission de service public et compte tenu des évolutions organisationnelles opérées au sein de la Direction des Services techniques, une redéfinition du périmètre des

logements a été pensée avec la mise en œuvre de binômes, ou trinômes pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service et à titre précaire avec astreinte.

En conséquence, il est proposé d'actualiser la délibération n° 6 du 18 décembre 2023 portant fixation des avantages en nature attribués aux agents communaux pour l'année 2024, la mise à jour de l'annexe n° 1 relative aux logements et la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour les gardiens logés (annexe n° 2).

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Sachez également qu'au préalable, le CST avait donné également un avis favorable, ce qu'il est important de rappeler lorsqu'il s'agit de saisir l'opinion de nos agents. Avez-vous des remarques ou des questions ? Si vous n'en avez pas, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1 et L. 2121-29,

VU l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale,

VU l'article. L.721-1 et suivants du Code général de la Fonction publique,

VU les articles R.2124-64 à R.2124-74 du Code général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réformant le régime des concessions de logement dans les administrations de l'État modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaires avec astreinte,

VU la délibération n° 04 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 portant fixation des avantages en nature attribués aux agents pour l'année 2024,

VU l'avis de la commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'est définie comme un avantage en nature la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur à son salarié permettant à ce dernier de faire l'économie de frais qu'il n'aurait normalement pas dû supporter,

CONSIDÉRANT que la commune a l'obligation de fixer chaque année les modalités d'attribution des avantages en nature dont bénéficie le personnel,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la liste des logements attribués pour nécessité absolue de service ainsi que la liste des agents bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DIT qu'aucun avantage en nature relatif aux nouvelles technologies n'est attribué au personnel communal dans la mesure où leur utilisation à des fins personnelles est raisonnable.

VÉHICULES

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel,

DIT que la Directrice Générale des Services prendra en charge les dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles,

OPTE fiscalement, pour l'évaluation forfaitaire du véhicule sur les bases suivantes :

	Véhicule de moins de 5 ans	Véhicule de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12 % du coût d'achat TTC	9 % du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9 % du coût d'achat TTC	6 % du coût d'achat TTC

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, sans usage privé, pour les Directeur Général Adjoint des Services, Directeur des Services techniques, Directrice de la petite enfance, Directrice de l'action sociale, Directrice de l'action culturelle, sportive et manifestations et jeunesse, Directrice de la restauration et de l'entretien ménager et Responsable de la logistique, compte tenu des missions exercées et des nécessités de services.

Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature nécessitant rétribution sur le bulletin de salaire,

PRÉCISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné,

LOGEMENTS

ARRÊTE la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué suivant le document annexé,

FIXE les conditions de mise à disposition,

OPTE pour l'évaluation forfaitaire du régime social auquel sont assujettis les bénéficiaires de logements,

PRÉCISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné,

ADOpte le règlement intérieur des gardiens logés ci-annexé.

REPAS

AUTORISE la fourniture d'un repas aux agents du service restauration,

DIT que cette attribution est constitutive d'un avantage en nature et donne lieu à cotisations sociales et à déclaration fiscale,

DIT que cette actualisation prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024,

DIT qu'à partir du 1^{er} mai 2024, la délibération n° 4 du 18 décembre 2023, portant fixation des avantages en nature attribués aux agents pour l'année 2024, perdra ses effets,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote :

POUR : 32

M. le Maire

Le micro revient entre les mains de Marie-Martine Salles pour les deux délibérations n° 7 et 8.

DÉLIBÉRATION N° 7 – ACTUALISATION DU DISPOSITIF D’ASTREINTES MIS EN PLACE POUR LES AGENTS

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l’administration générale.

Présentation :

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l’urgence du fait de leurs compétences techniques, pour intervenir dans le but de rétablir le bon fonctionnement d’installations dont l’interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service l’usager ou compte tenu de leur rôle hiérarchique et pour prendre des décisions.

Pour mémoire, le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours. Il lui appartient de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, les incendies, les inondations... et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure » (art. L.2212-2 et 4 du CGCT).

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d’astreintes et de permanence en vue d’assurer une mise en sécurité de l’événement ou de la situation.

La période d’astreinte se définit comme une période pendant laquelle l’agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l’obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d’être en mesure d’intervenir pour effectuer un travail au service de l’administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L’astreinte peut donner lieu au versement d’une indemnité ou d’une compensation en temps, selon le profil de l’agent concerné. Compte tenu des besoins de la commune, il y a lieu d’actualiser le régime des astreintes et les règles d’indemnisation.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Le CST avait également émis un avis favorable auparavant. S’il n’y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d’avis contraire, pas d’abstention. C’est adopté.

Décision :

VU le Code général des Collectivités et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 et relatif à l’aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la Direction générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal du 19 mars 2013 portant sur le régime des astreintes et permanence et fixant les modalités de mise en œuvre,

VU la délibération n° 07 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant sur le dispositif d'astreintes techniques mis en place par la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024,

VU l'avis de la commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la période d'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT qu'elle peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps, selon le profil de l'agent concerné,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment, en particulier pour assurer dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune, il y a lieu d'actualiser le régime des astreintes et les règles d'indemnisation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le régime des astreintes, d'intervention et de décision principalement dans les cas suivants :

- Astreinte générale de veille sur la commune (prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public, accidents de la circulation, sinistre ou péril, intervention sur des manifestations particulières...)
- Tous événements climatiques exceptionnels et imprévisibles (neige, verglas, inondations...)
- Situation de crise (épidémie, déclenchement d'un plan ORSEC, mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ou du Plan de Prévention du Risque Inondation...).

FIXE les emplois concernés par le régime des astreintes, qui sont les suivants :

- Les agents des services techniques, notamment du service Voirie et Nettoyement, des Espaces verts, du Bâtiment et de l'équipe polyvalente pour les astreintes d'exploitation et de sécurité,
- Les membres de la Direction Générale ou les cadres de direction qu'elle désigne pour les astreintes de décision.

DÉFINIT comme suit les astreintes afférentes à la filière technique :

- **Astreintes d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service et notamment la continuité du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

PRÉCISE que les agents contractuels exerçant les fonctions équivalentes à celles des titulaires ou stagiaires seront également concernés par la présente délibération, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

DIT que les périodes d'astreintes seront compensées de la manière suivante :

- Les emplois de la filière technique pourront percevoir en fonction des missions, des astreintes d'exploitation, de décision ou de sécurité selon les modalités suivantes :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

La réglementation ne prévoyant pas de repos compensateur pour les agents de la filière technique, seule l'indemnisation est possible.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période.

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

- Les agents des autres filières ne pourront percevoir, que les montants prévus pour les astreintes de sécurité de la filière technique.

Ces montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

À défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées de la manière suivante :

Semaine complète	1,5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un samedi, un dimanche ou un jour férié	½ journée
Nuit en semaine	2 heures

Un coefficient de 1,5 peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève de l'autorité territoriale,

PRÉCISE que l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001,

PRÉCISE que les interventions en astreinte seront compensées de la manière suivante :

- Pour les agents relevant des catégories C et B, une intervention réalisée durant une astreinte est rémunérée par des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou compensée par un repos. Dans ce cas, il est fait application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Pour les agents de catégorie A, il est fait application du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 précité.

DÉCIDE de verser l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte aux agents non éligibles aux IHTS de la manière suivante :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Nuit	22 €
Samedi	22 €
Dimanche et jour férié	22 €
Jour de Semaine	16 €

DIT qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention,

PRÉCISE que le repos compensateur est pris, si possible au regard des nécessités de service, dans un délai maximal de 2 mois après son acquisition,

DIT que la présente délibération sera appliquée selon les besoins de la commune,

DIT que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024,

DIT qu'à partir du 1^{er} mai 2024, la délibération n° 14 du conseil municipal du 19 mars 2013 portant sur le régime des astreintes et permanence et fixant les modalités de mise en œuvre et la délibération n° 07 du conseil municipal du 14 décembre 2015 portant sur le dispositif d'astreintes techniques mis en place par la Commune, perdront leurs effets,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote :

POUR : 32

M. le Maire

Nous passons au point suivant.

DÉLIBÉRATION N° 8 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ÉLECTIONS

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Dans le cadre des élections européennes de 2024, des agents communaux seront mobilisés pour effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Les travaux supplémentaires effectués par les agents peuvent être compensés de trois manières : récupération du temps de travail, indemnités horaires pour travaux supplémentaires (pour certains agents), ou l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE).

Ainsi, il est proposé d'approuver l'instauration de l'IFCE pour les élections en faveur des agents communaux qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. Marie-Martine SALLES

Je rappelle que pour s'inscrire sur les listes électorales, on a jusqu'au 1^{er} mai.

M. le Maire

C'est-à-dire qu'il reste demain. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires complémentaire pour élection,

VU l'arrêté n° NOR/FPP/A01/0154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2016 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie pour les autres agents,

CONSIDÉRANT que le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant la valeur de l'IFTS des attachés de 2^{ème} catégorie par le nombre de bénéficiaires en l'occurrence trois agents, pour les élections européennes du 9 juin 2024, le crédit global est donc dans le cadre du scrutin organisé au titre de l'année 2024, arrêtée à la somme de 2 293,70 €,

CONSIDÉRANT l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'INSTAURER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des agents qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

D'ASSORTIR au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour, un coefficient multiplicateur défini par la collectivité au taux de 8 selon la délibération du 18 octobre 2016 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin,

DIT que pour l'organisation du scrutin liée aux élections européennes, trois agents sont concernés par ladite mesure et que les sommes individuelles sont réparties en fonction des responsabilités suivantes par scrutin :

- Secrétaire centralisateur, informaticien et adjoint coordonnateur : 300 €,
- Secrétaire de bureau : 250 €,
- Secrétaire suppléant et agent d'accueil : 210 €,
- Responsable coordonnateur à forte technicité : 450 €,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :
POUR : 32

M. le Maire

Nous passons au point 9 que nous présente John Samingo.

DÉLIBÉRATION N° 9 – PRÉSENTATION DU BILAN 2023 DE LA CHARTE DE PROXIMITÉ

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. John SAMINGO, adjoint au maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation des conseils de quartier Ouest et Est.

Présentation :

Le Conseil municipal a adopté par délibération n° 3 du 19 octobre 2020 la charte de proximité visant à développer des outils pour compléter l'action des conseils de quartier dont le fonctionnement a été repensé, à multiplier les temps de rencontres entre habitants et élus, à permettre d'améliorer qualitativement la relation avec les habitants et surtout à encourager ces derniers à s'exprimer grâce à des outils adaptés.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. John SAMINGO

Il y a quelques années de cela, en début de mandat, nous avons en effet voté la délibération relative à la charte de proximité. Comme chaque année, nous faisons le bilan. Je ne vais pas être très exhaustif. Vous avez tous les éléments en annexe. Je voudrais simplement rappeler quelques points en sachant que nous sommes en vitesse de croisière et nous continuons justement à assurer cette proximité avec les habitants, car cela faisait partie de notre engagement envers les Combs-la-Villais, et à permettre justement de multiplier les outils maintenant à disposition des habitants pour favoriser cette proximité citoyenne que nous avons appelée de nos vœux. Nous avons donc atteint notre vitesse de croisière. Nous avons à peu près 206 signalements sur l'année 2023. Nous avons continué et nous continuerons. D'ailleurs, je vous invite à venir, notamment pour les Combs-la-Villais qui nous regardent, lors de la prochaine permanence des élus samedi prochain place Hottinguer. Nous avons réalisé du temps de rencontre sur l'année 2023. Après la période physique, place au numérique, car il y a quelques jours, nous avons effectué un Facebook *live*. Nous en avons réalisé trois en 2023. Nous avons touché plus de 5 000 utilisateurs.

En dernier point, et j'associe mon collègue Éric Alamamy à mes côtés, nous continuons justement dans cette deuxième phase des conseils de quartier à réaliser plusieurs points, notamment avec les habitants sur des aires de jeux, de sport et de loisirs, sur des mobilités douces, sur des entrées de ville, Bois-l'Évêque, et sur les parcours fleuris. J'aimerais également remercier à mon tour, et c'est aussi le fruit d'une bonne gestion et de travail en symbiose avec le service, le service de Proximité citoyenne, Christelle et Aurélie, et les services techniques avec qui nous travaillons essentiellement, Monsieur Aizel, Madame Segura et Monsieur Bide. Tout cela pour vous dire, mes chers collègues, que c'est important de multiplier ces rencontres, et c'est parce que nous sommes dans une conjoncture politique assez compliquée que nous devons favoriser cette proximité, c'est-à-dire des élus qui travaillent pour les habitants, et c'est nécessaire. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire vous prie de prendre acte de cette délibération, sachant que la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable. Je vous remercie.

M. le Maire

Merci. Bien évidemment, tout le monde a pris connaissance des quatre pages de l'annexe à cette délibération qui retrace l'ensemble des éléments de ce bilan avec tous les détails nécessaires. S'il n'y a ni remarque particulière ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-1,

VU la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 19 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la Ville a souhaité intégrer les conseils de quartier dans une démarche globale inscrite dans une charte de proximité et de relations aux citoyens qui intègre plusieurs autres outils,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dresser un bilan annuel du fonctionnement de chaque outil en particulier et de la démarche dans son ensemble,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan 2023 de la charte de proximité tel qu'il est joint en annexe.

Vote :

POUR : 32

M. le Maire

Laure-Agnès Mollard-Cadix nous présente la délibération n° 10.

DÉLIBÉRATION N° 10 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JEU CONCOURS DES VITRINES OLYMPIQUES 2024

Rapporteur principal au titre des commissions Animation, Épanouissement Culturel et Sportif et, Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au Maire déléguée au développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale.

Présentation :

La Ville de Combs-la-Ville a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » pour s'engager dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Dans ce cadre, des actions seront menées cette année, dont un concours de vitrines décorées sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques, ouvert aux commerçants, entreprises et vendeurs du marché couvert.

Les habitants seront invités à découvrir les sports olympiques représentés dans les vitrines des participants, choisis parmi la liste officielle des 45 sports des Jeux.

Afin de mettre en place ce concours, il convient d'adopter un règlement intérieur qui vient spécifier notamment :

- les modalités d'inscription,
- les participants,
- la valeur des lots et le mode de désignation des gagnants.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX

Nous avons à ce jour une vingtaine de commerçants inscrits. Je tiens également à souligner que concernant les lots, de nombreux commerçants ont accepté de donner ces lots dans le cadre de ce concours.

M. le Maire

Merci. Pour celles et ceux qui souhaiteraient connaître la liste de toutes ces compétitions de Jeux Olympiques et Paralympiques, je rappelle qu'à l'article 7 du règlement, dans sa deuxième page, il y a justement la liste officielle des sports des Jeux Olympiques et Paralympiques pour 2024. S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis des commissions Animation, Épanouissement Culturel et Sportif, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT l'organisation du jeu-concours des vitrines olympiques 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon déroulement du jeu-concours par l'approbation d'un règlement clarifiant les conditions d'organisation du jeu objet de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du jeu-concours des vitrines olympiques 2024,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision y compris les éventuels avenants.

Vote :

POUR : 32

M. le Maire

Les deux dernières délibérations nous sont présentées par notre collègue Cyril Delpuech.

DÉLIBÉRATION N° 11 – MODIFICATION PARTIELLE DE LA CARTE DES SECTEURS SCOLAIRES POUR Y INTÉGRER LES NOUVELLES RUES VALÉRY GISCARD D'ESTAING ET PIERRE BEREGOVOY

Rapporteur au titre des commissions Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen :
M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Présentation :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé secteur scolaire. La sectorisation scolaire est déterminée par la délibération n° 9 du 16 novembre 1998 et ajustée par la délibération n° 7 du

23 novembre 2023 portant actualisation de la carte des secteurs scolaires de la commune. Les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques combs-la-villaises sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Après la finalisation du projet immobilier sur le domaine du Breuil, deux nouvelles rues ont été établies : la rue Valéry Giscard d'Estaing et la rue Pierre Bérégovoy. Leur désignation et leur numérotation ont été officiellement définies par un arrêté municipal.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. Cyril DELPUECH

Je précise que les autres zones géographiques demeurent inchangées.

M. le Maire

Merci. Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

J'aurais aimé savoir quel sera l'impact de cette décision sur l'école du Chêne. Combien de nouveaux habitants et d'enfants la Ville accueillera-t-elle avec l'ouverture du domaine du Breuil ? Avez-vous déjà une idée ?

M. le Maire

Cet ensemble de nouveaux logements a été inauguré la semaine passée en présence et à l'initiative du promoteur les Nouveaux Constructeurs. Cette question a été évoquée en marge de la manifestation. Le promoteur s'efforcera, avec les éléments qu'il a, et il ne les a pas obligatoirement tous, de nous donner des informations les plus précises possibles concernant le nombre effectif d'enfants que nous aurons à scolariser dans nos écoles à la rentrée scolaire prochaine. Néanmoins, quant à savoir si les écoles (maternelle et élémentaire) du Chêne ont la capacité d'accueillir les éventuels nouveaux enfants, la réponse est oui, évidemment. C'est d'ailleurs pour cette raison que, et nous ne sommes pas très loin non plus physiquement de l'école de la Tour d'Aleron, ni de l'école Le Paloisel, certains enfants, notamment de la rue Sermonoise et à proximité, sont scolarisés au Paloisel, nous aurions pu faire un autre choix. Mais le choix a été fait compte tenu à la fois de la proximité et de l'accueil de l'école. Il n'y a donc aucune difficulté à craindre et fort heureusement. S'il n'y a pas d'autre question ou remarque, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU la loi du 13 août 2004 et notamment l'article 80,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-7 et L.131-5,

VU la délibération n° 9 du 16 décembre 1998, déterminant les secteurs scolaires de la commune, actualisée par la délibération n° 7 du 23 novembre 2023,

VU les arrêtés n° 2023/247-A et n° 2023/248-A, portant numérotation des rues **Valéry Giscard d'Estaing et Pierre Bérégovoy**,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inclure les nouvelles dénominations de rues dans la carte des secteurs scolaire et de les affecter à une école,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration des rues **Valery Giscard d'Estaing et Pierre Bérégovoy dans la liste des rues de la carte des secteurs scolaires,**

DÉCIDE de les affecter au périmètre de l'école du Chêne,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 32

M. le Maire

Nous pouvons passer au dernier point de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 12 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ GRATUITE DES FRAIS DE SCOLARITÉ AVEC LA COMMUNE DE BRIE COMTE ROBERT

Rapporteur au titre des commissions Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen :
M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Présentation :

La commune peut être quelquefois sollicitée pour accueillir des enfants d'autres communes dans une de ses écoles, ou à l'inverse être avertie par une autre collectivité de la scolarisation de Combs la Villais dans une des siennes.

La mairie de Brie-Comte-Robert nous a informés que deux enfants de Combs-la-Ville sont scolarisés sur sa commune, et nous a réclamé une participation financière pour les frais d'écologie.

Ces prises en charge « *ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune* ».

La commune donne généralement son accord à la scolarisation des enfants, hors de la commune, mais refuse de participer aux frais de scolarité engendrés. En revanche, elle propose systématiquement à la commune de dérogation le principe de réciprocité gratuite.

La commune de Brie-Comte-Robert a accepté notre proposition et nous a fait parvenir un projet de convention.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Tout le monde l'a compris, cela signifie que si en sens inverse, une année, nous accueillions dans nos écoles des enfants de Brie-Comte-Robert, la réciprocité, quel que soit le nombre d'enfants concernés, serait de plein droit et il n'y aurait pas de demande de notre part de frais de scolarité en direction de la commune de Brie-Comte-Robert. S'il n'y a pas de question ni de remarque, nous pouvons passer au vote. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi défini.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8, et de R.212-21 à R.212-23,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que les charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes se répartissent par libre accord entre les communes,

CONSIDÉRANT que les deux communes, d'accueil et de résidence acceptent de s'entendre sur la réciprocité gratuite des frais de scolarité,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DIT que les communes de Brie-Comte-Robert et de Combs-la-Ville s'engagent à accueillir sans contrepartie financière, dans toutes les classes de leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, les enfants de l'autre commune ayant sollicité une dérogation et pour lesquels un avis favorable a été émis,

APPROUVE le principe de conclure un accord pour la réciprocité gratuite des frais de scolarité entre les deux communes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote :

POUR : 32

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Avant d'achever nos travaux, je vais m'efforcer de répondre aux deux questions présentées dans le cadre de notre règlement intérieur par le groupe « Agissons pour Combs ». Madame Massé, je vous donne la parole pour la première question. Je vous la donnerai ensuite pour la deuxième.

Mme Laure MASSÉ

Nous avons constaté que, pour certaines nouvelles constructions, les voiries ont été rénovées uniquement devant les chantiers. Or, les camions de 44 tonnes qui acheminent des matériaux détruisent également les bitumes de toutes les rues de Combs-la-Ville. Pouvez-vous nous indiquer si des accords ont été prévus avec les promoteurs immobiliers afin de participer à la réfection des routes de notre commune ? Si oui, lesquels ?

M. le Maire

Il n'y a pas d'accord particulier pris avec un promoteur ou un autre, mais une mesure de nature générale est faite systématiquement. Des constats sont faits avant et après travaux. Si des détériorations manifestement liées au chantier concerné étaient constatées lors de la réception des travaux, le promoteur ou l'entreprise missionné par le promoteur pour réaliser l'opération prendrait à sa charge les travaux de réhabilitation. Cela a d'ailleurs déjà été le cas. Nous parlions tout à l'heure des deux nouvelles voies de ce secteur route de Brie et à l'angle de la rue du Breuil, avec la réfection par les Nouveaux Constructeurs du trottoir en face du cimetière, qui a été endommagé du fait des travaux du chantier. Cet exemple justifie la pratique habituelle qui consiste en un constat avant, un constat après et une mise à la charge de l'entreprise par tous les moyens qu'elle pourra mobiliser de la réfection des endroits endommagés. Nous passons à votre deuxième question.

Madame Kiese-Deborah ILLMANN et Monsieur John SAMINGO quittent la séance.

Mme Laure MASSÉ

La liste des travaux engagés sur les groupes scolaires et de restaurations scolaires nous a été communiquée suite à notre demande et nous vous en remercions. Nous constatons que les travaux prévus pour 2024 représentent presque le double de ceux engagés en 2022 et en 2023. Nous ne doutons pas que cette courbe sera bien respectée jusqu'en 2026. Nous aurons donc les plus belles écoles de Grand Paris Sud. Des travaux de mise en conformité pour un montant de 140 000 € vont être réalisés en 2024 sur la restauration scolaire Paloisel. Pouvez-vous nous détailler la nature de ces travaux ?

De plus, nous sommes surpris du montant de 40 000 € prévu pour le remplacement des bacs à graisse des restaurations scolaires du centre de loisirs Le Petit Prince et La Noue. En effet, sur demande de devis, le prix d'un bac à graisse de 1 500 litres environ s'élève à 3 000 €, auquel il faut rajouter quelques travaux de terrassement. Sachant qu'il s'agit uniquement de lieux où l'on réchauffe les plats puisqu'il existe une cuisine centrale dans notre commune, pouvez-vous nous expliquer pourquoi un tel montant ? Merci.

M. le Maire

Vous avez plusieurs questions en une, mais ce n'est pas une raison pour moi d'éluder aucun des sujets que vous venez d'évoquer. Les travaux prévus à Paloisel pour 140 000 € sont, comme nous en avons fait déjà beaucoup par le passé et nous aurons probablement à continuer à le faire en fonction des évolutions de réglementation, des travaux de mise en conformité suite à la dernière visite — il y en a régulièrement — de la commission de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'aux remarques faites suite aux visites régulières également par les services vétérinaires lors de leur dernière venue dans notre commune. Une première tranche de travaux a été réalisée pendant les vacances de février avec la réalisation d'un faux plafond et la remise en peinture de la cuisine centrale, ainsi que la reprise demandée de l'isolation de la chambre froide. Ces travaux ont permis de lever immédiatement toutes les réserves émises par les services vétérinaires. Nous avons donc fait ce que nous avions à faire. Cela constitue une part de la somme dont vous parlez.

Des travaux supplémentaires de mise en sécurité sont prévus durant l'été, puisqu'ils nécessitent un temps un peu plus long d'intervention afin de répondre aux demandes formulées par le SDIS. Il s'agit notamment du changement de certaines portes coupe-feu et de l'installation entre autres d'un système de sécurité incendie. Les normes, fort heureusement, se précisent et évoluent année après année. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, dans le gros chantier qui se réalisera à partir du mois de juin et sur deux exercices estivaux sur le site de La Coupole, Grand Paris Sud remettra complètement à niveau le SSI (Service de Sécurité Incendie) de La Coupole. Nous sommes là sur des choses qu'il faut faire, mais qui relèvent d'un domaine que je qualifie d'ordinaire pour tenir compte des évolutions par ailleurs très judicieuses des réglementations.

Concernant les bacs à graisse, effectivement, nous en avons deux à changer, un sur le groupe scolaire La Noue et l'autre sur le centre de loisirs Le Petit Prince. Lors de l'établissement du budget, et cela n'avait pas pu vous échapper, puisque cela figurait dans nos documents, nous avons inscrit une somme de 40 000 € correspondant à ce que nos services, qui sont assez compétents, je dois le dire, ont estimé nécessaire compte tenu des exemples antérieurs, pour remplacer ces bacs à graisse. Les services techniques ont sollicité plusieurs entreprises, lesquelles ont toutes fourni des réponses qui avoisinent le montant de l'estimation budgétaire. Les deux bacs à graisse pourront être changés. De plus, un bac à graisse supplémentaire, puisque nous avons obtenu des offres inférieures à ce qui était initialement prévu, pourra être installé sur le site de Beausoleil. Je ne sais pas dans quelles conditions ni à partir de quels éléments vous avez sollicité un devis ou regardé sur Internet quelques publications.

Néanmoins, il ne s'agit manifestement pas du même type de matériel, ceux que vous avez regardés pour un montant de 3 000 € et ceux qui nous sont nécessaires pour les équipements dont nous avons parlé. C'est la raison pour laquelle je vous invite à aller au contact de notre Direction des Services techniques qui vous expliquera, avec le commentaire pertinent qui l'accompagnera, la nature des travaux à effectuer, la spécificité des matériels à acquérir et la raison pour laquelle tout ceci est normal, qu'il ne s'agit pas d'un cadeau fait à qui que ce soit pour je ne sais quoi. La dépense pour les deux bacs à graisse, plus celui que nous pourrions installer à Beausoleil, représente bien 40 000 € et elle est bien loin de votre estimation pour des raisons probablement d'ignorance de la totalité des éléments à prendre en compte.

Nous en avons terminé. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée. Avant de partir, nous allons vous distribuer une information que je souhaite vous faire connaître sur le lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession de service relatif à la disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant la publicité à titre accessoire. J'ai souhaité que vous ayez cette information, ce qui évitera probablement le jour venu une question à laquelle nous serions amenés à répondre. Vous avez la réponse avant de poser la question. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 heures 45.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 3 juin 2024 à 19 heures 30.

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance,
Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND**





Combs la Ville

Le 19 avril 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/85-C

Signature d'une convention de partenariat avec l'association Y-Event dans le cadre de l'organisation du « 380 Prime » par le service jeunesse le 18 mai 2024 à la Coupole

Décision 2024/86-C

Signature d'une convention de prestations de services avec l'association Ecole des Parents et des Educateurs dans le cadre de l'animation d'un Café des Parents organisé le 27 septembre 2024.

Décision 2024/87-C

Signature d'une convention d'occupation du théâtre de la Coupole avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans le cadre des activités du conservatoire de Grand Paris Sud qui souhaite occuper ponctuellement le théâtre géré par la Commune.

Décision 2024/88-C

Signature d'un contrat de cession avec l'artiste Jennifer LESCOUET dans le cadre de la location de l'exposition « Les mots du silence » du 27 mars au 28 avril 2024.

Décision 2024/89-C

Signature d'une autorisation d'occupation d'un logement communal de type T4 au bénéfice d'un agent de la Commune pour une durée déterminée.

Décision 2024/90-C

Signature d'une convention de mission et d'honoraires avec le cabinet d'avocats LEXSTEP.

Décision 2024/91-C

Signature d'un avenant n°4 à une convention de fournitures avec l'entreprise Librairie Générale des Ecoles afin de prolonger la durée du marché n°2020-15.

Décision 2024/92-C

Signature d'un contrat de cession avec Dominique BETHUNE dans le cadre de la location de l'exposition Playmobil « Contes et légendes » du 04 décembre 2024 au 05 janvier 2025



Combs la Ville

Le 19 avril 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/93-C

Signature d'une convention tripartite de mise à disposition de l'Arène de la Coupole avec l'association « Astragale & Cie » et l'école élémentaire « Les Quincarnelles » dans le cadre de l'organisation d'un atelier et d'un spectacle autour des arts du cirque.

Décision 2024/94-C

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 08 mars 2024.

Décision 2024/95-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme GERESO au bénéfice de 4 agents de la collectivité.

Décision 2024/96-C

Signature d'une convention de services avec la société La Poste afin de répondre aux besoins en matière d'affranchissement des colis – Marché n°2024-25

Décision 2024/97-C

Signature d'un avenant n°2 à une convention de travaux avec l'entreprise EPM BÂTIMENT pour des travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération d'extension de l'accueil pré et post scolaire Beausoleil – Marché n°2023-19 lot 5

Décision 2024/98-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 21 mars 2024.

Décision 2024/99-C

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 10 mars 2024.

Décision 2024/100-C

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements dans le cadre de la fête foraine 2024.

Décision 2024/101-C

Signature d'un avenant n°2 à la convention de travaux avec la société Quali-Cité Ile de France pour des prestations supplémentaires imprévues initialement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeux – Marché n°2024-02

Décision 2024/102-C

Délivrance d'une concession de cavurne trentenaire à compter du 22 mars 2024.



Combs la Ville

Le 19 avril 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/103-C

Signature de la convention de partenariat avec l'association Hip Your Hop dans le cadre de l'organisation du « 380 Prime » le 18 mai 2024 à la Coupole par le service jeunesse.

Décision 2024/104-C

Signature d'une convention de prestations de services avec la société SY Agency dans le cadre de l'organisation du « 380 Prime » le 18 mai 2024 à la Coupole par le service Jeunesse.

Décision 2024/105-C

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation dans le cadre de l'accueil du cirque « Il teatro di Pinocchio » sur l'esplanade du 14 juillet 1789 du 26 mars au 15 mai 2024.

Décision 2024/106-C

Signature d'une convention de service avec la société C.M.P afin de répondre aux besoins du service Communication.

Décision 2024/107-C

Signature d'un avenant n°1 à une convention de service avec la société SEA afin de prolonger la durée du marché n°2020-05.

Décision 2024/108-C

Mandat spécial accordé à Monsieur le Maire et à la conseillère municipale déléguée au jumelage dans le cadre du jumelage avec la ville de Salaberry de Valleyfield au Québec du 14 au 22 juillet 2024.

Décision 2024/109-C

Signature de la convention de mise à disposition d'un véhicule avec l'association du Don de Sang Bénévole.

Décision 2024/110-C

Annule et remplace la décision n°2024/80-C concernant la signature d'un avenant n°1 pour l'ajout de travaux supplémentaires à la convention de travaux conclue avec l'entreprise EPM BÂTIMENT – Marché n°2023-19 lot 5

Décision 2024/111-C

Signature d'un contrat avec la société CULLIGAN PARIS SUD pour la location de fontaines à eau dans les bâtiments municipaux pour une durée de 36 mois.



Combs la Ville.

Le 19 avril 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/112-C

Délivrance d'une concession de terrain cinquantenaire à compter du 27 mars 2024.

Décision 2024/113-C

Signature d'un contrat d'entretien des installations de cloches et horloges de l'Eglise avec la société MAMIAS.

Décision 2024/114-C

Signature d'un contrat de maintenance de l'onduleur situé à l'Hôtel de Ville avec la société LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS

Décision 2024/115-C

Signature d'un avenant n°1 à une convention de travaux avec l'entreprise AGD SAS pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération d'extension de l'accueil pré et post scolaire Beausoleil – Marché n°2023-19 lot 3

Décision 2024/116-C

Signature d'un avenant n°2 à une convention de travaux avec l'entreprise CANARD BÂTIMENT pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération d'extension de l'accueil pré et post scolaire Beausoleil – Marché n°2023-19 lot 1